



**PROCÈS-VERBAL DE LA
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 22 JUIN 2026**

Conseil Municipal du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux juin, le Conseil Municipal de la Commune de GRAND-CHAMP, dûment convoqué par courrier adressé par email en date du 15 juin, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la Maison des Solidarités, 12 rue des Hortensias, à GRAND-CHAMP (56390), sous la présidence de Mme Dominique LE MEUR, Maire.

Étaient présents :

Mme Dominique LE MEUR, Maire ; M. Julian EVENO, Mme Catherine DOUNIAS ; M. Stéphane SEVENO ; Mme Soazig LE BRUN ; M. Vincent COQUET ; Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Eric CORFMAT ; Mme Michelle LE PETIT ; M. Mickaël LE BELLEGO ; Mme Morgane JARLEGAND ; M. Didier DANJOUX ; Mme Céline KERVRAN ; Mme Régine MICHARD ; M. Benoît-Raphaël CASTELAIN ; Mme Emmanuelle THOMAS ; M. Benoît OLIVIERO ; Mme Laurence KERNEUR ; Mme Christine ROYER ; Mme Sophie BEGOT ; M. Cyrille COUGOULAT ; Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEC

Absents excusés :

Mme Julie LAGADEC ; M. Olivier SUFFICE ; M. Patrick CAINJO ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ ; M. Laurent PESLIER ; M. Pierre LE PALUD ; M. Robert LE BODIC

Pouvoir remis :

Mme Julie LAGADEC à Mme Françoise BOUCHE-PILLON ; M. Olivier SUFFICE à Mme Soazig LEBRUN ; Mme Fanny LEVEILLE-CALVEZ à Mme Catherine DOUNIAS ; M. Laurent PESLIER à Mme Dominique LE MEUR ; M. Pierre LE PALUD à M. Didier DANJOUX ; M. Robert LE BODIC à Mme Christine ROYER

Nombre de Conseillers en exercice : 29

- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JUN-01 à n°2026-CM22JUN-02**
Présents : 22 – Pouvoirs : 6 – Votants : 28
- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JUN-03 à n°2026-CM22JUN-05**
Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29
- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JUN-06 à n°2026-CM22JUN-07**
Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28
- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JUN-08 à n°2026-CM22JUN-12**
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JUN-13 à n°2026-CM22JUN-16**
Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29
- ➔ **Délibérations n°2026-CM22JUN-17 à n°2026-CM22JUN-18**
Présents : 18 – Pouvoirs : 4 – Votants : 22
- ➔ **Délibération n°2026-CM22JUN-19**
Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28
- ➔ **Délibération n°2026-CM22JUN-20 à n°2026-CM22JUN-26**
Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Madame le Maire propose la candidature de Mme Emmanuelle THOMAS en qualité de secrétaire de séance.

À l'unanimité, le Conseil Municipal approuve cette désignation.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° de Délibération	Objet de la Délibération	
2026-CM22JUN-01	CONSEIL MUNICIPAL	Séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 : approbation du procès-verbal
2026-CM22JUN-02	CONSEIL MUNICIPAL	Séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026 : approbation du procès-verbal
2026-CM22JUN-03	CONSEIL MUNICIPAL	Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – Abrogation de la délibération n°2026-CM20MARS-09 et nouvelle délibération
2026-CM22JUN-04	AFFAIRES GENERALES	Marchés publics en procédures adaptées : guide de procédures internes
2026-CM22JUN-05	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Budget Aménagement et Développement : clôture et transfert au Budget Principal
2026-CM22JUN-06	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget Principal
2026-CM22JUN-07	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 133 - ZAC Perrine Samson
2026-CM22JUN-08	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 134 - Lotissement rue de FFI
2026-CM22JUN-09	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Lotissement AFUL de Lann-Guinet
2026-CM22JUN-10	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Lotissement Les Balcons de Guenfrout
2026-CM22JUN-11	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : ZA de Lann Guinet
2026-CM22JUN-12	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Lotissement chemin de Coulac
2026-CM22JUN-13	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Budget principal : Décision modificative 2026-01 : intégration des soldes de section du Budget Aménagement et Développement
2026-CM22JUN-14	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Budget Lotissement ZAC Perrine Samson : Décision modificative 2026-01 : Transfert emprunt
2026-CM22JUN-15	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Budget AFUL de Lann Guinet : Décision modificative 2026-01 : Crédits au chapitre 66
2026-CM22JUN-16	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Budget Lotissement ZA Lann Guinet : Décision modificative 2026-01 : Transfert emprunt
2026-CM22JUN-17	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Subventions 2026 : associations : formation des encadrants
2026-CM22JUN-18	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	Subventions 2026 : associations hors OMS
2026-CM22JUN-19	FINANCES – MARCHÉS PUBLICS	OGEC École Sainte Marie : contrat d'association 2026
2026-CM22JUN-20	RESSOURCES HUMAINES	Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents
2026-CM22JUN-21	AMENAGEMENT-URBANISME-FONCIER	Abrogation de la cession d'un foncier communal pour la création de deux micro-crèches rue Jules Ferry
2026-CM22JUN-22	AMENAGEMENT-URBANISME-FONCIER	AFUL de Lann Guinet : Vente Le Norcy à la commune
2026-CM22JUN-23	AMENAGEMENT-URBANISME-FONCIER	AFUL de Lann Guinet : acte de remembrement
2026-CM22JUN-24	VOIRIE – ESPACES PUBLICS	Voirie : Dénomination de voie et Lotissement (rue Général de Gaulle et route de Quénéah Gwen)

2026-CM22JUN-25	CULTURE	PAKA Festival édition 2026 : signature d'une convention de partenariat
2026-CM22JUN-26	DECISIONS DU MAIRE	Décisions du Maire au titre de ses délégations

CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-CM22JUN-01

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 27 avril 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 27 avril 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (5 abstentions : Mme Christine ROYER, M. Robert LE BODIC, Mme Sophie BEGOT, M. Cyrille COUGOULAT, Mme Cindy ROUILLE-LE BOUDEDEC) :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 avril 2026 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Mme ROYER salue les progrès de retranscription des procès-verbaux. Concernant les questions transmises par écrit, elles doivent être non seulement mentionnées mais jointes au document.

Délibération n°2026-CM22JUN-02

CONSEIL MUNICIPAL : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2026

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le procès-verbal, de la séance du 28 mai 2026, a été joint avec la convocation et le document de travail de la présente séance.

Elle invite les conseillers à faire part d'éventuelles propositions de corrections ou de modifications.

Après échanges, Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2026 ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou à son représentant pour prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

Mme ROYER souhaite le rajout de la communication à la Chambre Régionale des Comptes et demande plus d'exigence dans la retranscription des échanges. Elle salue néanmoins les efforts de rédaction et donc, du coup, de transparence de « nos réflexions et de nos actions ».

Le document correctif transmis à la CRC est annexé au présent PV.

M. Patrick CAINJO entre en séance.

Délibérations n°2026-CM22JUN-03 à n°2026-CM22JUN-05

Présents : 23 – Pouvoirs : 6 – Votants : 29

Délibération n°2026-CM22JUN-03

CONSEIL MUNICIPAL : Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire – Abrogation de la délibération n°2026-CM20MARS-09 et nouvelle délibération

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses attributions dans le but d'assurer une simplification et une meilleure efficacité dans la gestion des affaires courantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABROGE** la délibération n°2026-CM20MARS-09 portant sur « Délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire »

Article 2 : **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De fixer, dans la limite de 2 500 € (par tarif et par an), les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents :
 - de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € HT,
 - de fournitures et services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT,
 - ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (DOMAINES), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, à l'exception de ceux pouvant être exercés sur les Zones d'Activités Économiques de Kerovel et de Lann Guinet qui ont été transférés à Golfe du Morbihan Vannes agglomération (GMVA, par délibération n°2019-18DEC-14), que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, directement ou en désignant un avocat, y compris par voie d'appel, pour tous les contentieux intéressant la commune devant toutes juridictions civiles, pénales, administratives ; de déposer plainte avec ou sans constitution de partie civile devant les juridictions civiles et pénales, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal, dans la limite de 1 500 000 € ;
- 21) D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans la limite de 400 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, après avis de la commission « urbanisme » et dans la limite de 400 000 € ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) *La commune de Grand-Champ n'est pas concernée par cette compétence ;*
- 26) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour toutes les opérations inscrites au budget de fonctionnement ou d'investissement ;
- 27) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 500 000 € ;
- 28) D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Article 3 : PRÉCISE que, selon les dispositions des articles L.2122-21, L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire devra rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions qu'il aura prises dans le cadre des présentes délégations ;

Article 4 : PRÉCISE que Madame le Maire aura la faculté de subdéléguer les attributions qui lui sont confiées par délégation du Conseil Municipal ;

Article 5 : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les règles de la suppléance de l'article L2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales s'appliquent, à savoir : suppléance exercée par un adjoint dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Article 6 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire et Madame la Directrice Générale des Services pour exécuter, chacun en ce qui le concerne, la présente décision.

Mme ROYER demande la raison de cette abrogation et nouvelle délibération.

Mme le Maire informe que la délibération de 2020 a été reprise, avec également les modèles de délégations en notre possession. Or, la Préfecture nous a demandé de préciser des planchers ou plafonds sur certains items.

Mme ROYER demande s'il s'agit de seuils d'harmonisation souhaités par la Préfecture.

Mme le Maire précise que pour les items concernés, il n'y avait pas de seuil de précisé, d'où l'abrogation.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°2026-CM22JUN-04

AFFAIRES GENERALES : Marchés publics en procédures adaptées : guide de procédures internes

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire précise que, selon l'article R 2123-4 du code de la commande publique, la procédure adaptée pour les marchés publics est une procédure dont les modalités sont librement fixées par la collectivité en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.

Le présent guide des procédures internes regroupe les dispositions du Code de la Commande Publique (CCP) issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018. Ce document revêt un caractère évolutif pour intégrer les évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles.

L'objet du guide de procédures internes :

Ce règlement interne des achats a pour but :

- De préciser les modalités de passation applicables aux procédures adaptées ;
- D'accompagner les services dans leur démarche d'achats ;
- D'uniformiser les pratiques en matière d'achats de la commune ;
- De sécuriser les procédures d'achats.

Il définit, de façon transparentes et claires, les règles de la commune de Grand-Champ pour tout acte d'achat public.

Les principes de la commande publique :

Trois grands principes s'appliquent également aux marchés passés selon une procédure adaptée, à savoir :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Egalité de traitement des candidats ;
- Transparence des procédures.

L'application de ces principes fondamentaux a pour objectif d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics. Ces principes impliquent que la collectivité estime ses besoins, condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques, et définit les procédures applicables en conformité avec les termes du CCP.

Ainsi, selon les articles R 2121-1 à R2121-9 du CCP, le besoin s'apprécie sur la base du montant total hors taxe :

- **Pour les achats de fournitures et de services** selon l'estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes, soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle (R2121-6) ;

Pour les marchés de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier ; la valeur estimée du besoin est déterminée sur la base des prestations exécutées annuellement (R2121-7) ;

- **Pour les marchés de travaux (R2121-5)** selon la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ; l'opération s'entend comme un ensemble de travaux caractérisé par son unité fonctionnelle, technique ou économique à mettre en œuvre, dans une période de temps et un périmètre limité.

Compte tenu des évolutions réglementaires, ce guide est mis à jour. La mise à jour concerne :

- **Les nouveaux seuils de procédure formalisée (ou seuils européens) :**
Les seuils européens **ont évolué au 1^{er} janvier 2026** (légère baisse entre 2 et 2.5% par rapport à ceux applicables en 2024-2025). Ils sont révisés tous les 2 ans afin de prendre en compte l'évolution monétaire des États membres de l'Union européenne.

Seuils publiés au Journal officiel de l'Union européenne applicables pour la période 2026-2027 :

	2024 - 2025	2026 - 2027
Marchés de fournitures et services des pouvoirs adjudicateurs centraux	143 000 euros HT	140 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des autres pouvoirs adjudicateurs	221 000 euros HT	216 000 euros HT
Marchés de fournitures et services des entités adjudicatrices	443 000 euros HT	432 000 euros HT
Marchés de travaux et contrats de concession	5 538 000 euros HT	5 404 000 euros HT

➤ **Seuils de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables :**

Pour les marchés de fournitures ou de services :

Actuellement fixé à 40 000 € **porté à 60 000 € au 1^{er} avril 2026** (Décret 29/12/2025)

Pour les marchés de travaux :

Instaurée en 2023, la possibilité de dispense de publicité et de mise en concurrence a été **pérennisée** (décret du 29 décembre 2025) pour les marchés **< à 100 000 € HT**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la commande publique ;

VU le projet de guide des procédures internes pour les marchés à procédures adaptées ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'élaborer un guide interne de la commande publique plus complet et opérationnel que la procédure d'achat actuelle, afin d'améliorer et d'organiser l'achat public pour la commune de Grand-Champ dans le respect des grands principes de la commande publique et des objectifs affichés par la réglementation des marchés publics ;

Vu l'avis FAVORABLE de la commission « Ressources », en date du 13 avril 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ANNULE ET REMPLACE les procédures antérieures, en vigueur sur la commune ;

Article 2 : APPROUVE le guide des procédures internes pour les marchés en procédures adaptées ci-annexé ;

Article 3 : PRÉCISE que ce guide interne de la commande publique s'appliquera aux marchés publics pour lesquels une consultation a été engagée à compter du 01/05/2026.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire et son représentant à faire appliquer la présente décision.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC signale en préambule que le guide est vraiment très bien fait. C'est un vrai document qui résume bien le code de la commande publique. Elle a une question concernant le marché de fournitures. Le seuil est à 216 000 €. Au-delà, on est en procédure formalisée. On a, en cours, un marché de fournitures pour le restaurant scolaire dont l'acte d'engagement est à 600 000 € et donc elle relève que ce marché aurait dû être passé en procédure formalisée.

Mme le Maire signale que le marché a été publié en MAPA.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC précise qu'il s'agit du marché de fourniture de repas du mois de septembre au mois d'août et qu'il aurait dû être passé en procédure formalisée.

M. SEVENO fait part qu'il n'a pas suivi le mode de passation du marché mais confirme que l'on va dépasser les 400 k€. L'évaluation a été effectuée sur un prix moyen de 3,65 € par repas et on compte environ 100 000 repas par an et que l'on devrait arriver à 400 000 €

Mme ROUILLE-LE BOUDEC note que la commune a anticipé un éventuel décalage de travaux et la possibilité de renouveler un mois ou deux, donc avec une marge de manœuvre. Il y a une bascule de procédure qui devrait se faire pour passer en procédure formalisée car le marché n'est pas bon dans sa configuration.

Mme ROYER informe de la volonté de la minorité d'attirer l'attention sur ce point et remercie **Mme ROUILLE-LE BOUDEC** de l'avoir fait au nom de l'équipe. Elle souligne ce point car cela crée une fragilité juridique. C'est une inégalité donc s'il y a quelqu'un qui a intérêt qui regarde ce point, il peut contester. Ça peut être un commerçant ou tout autre chose, un traiteur, puisqu'il s'agit d'un marché de prestation de services.

Mme le Maire signale que ce sujet va être examiné avec l'agent qui a monté ce marché, absent ce soir.

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS

Délibération n°2026-CM22JUN-05

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Aménagement et Développement : clôture et transfert au Budget Principal**Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal que le budget annexe 131, dit BAD (Budget Aménagement et Développement) a été clôturé au 31 décembre 2025 par le Service de Gestion Comptable (SGC) de Vannes.

Le bilan de ce budget a été transféré au bilan du Budget Principal 13000 par des écritures non budgétaires comptabilisées par le SGC de Vannes.

- **Balance au 31 décembre 2025**

La balance du Budget Aménagement et Développement au 31 décembre 2025 se présente comme suit :

Compte	Libellé compte	Solde débit	Solde crédit
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés		101 771,49 €
110	Report à nouveau (solde créditeur)		381 516,44 €
1321	État et établissements nationaux		27 783,83 €
1322	Régions		45 436,63 €
1323	Départements		112 345,84 €
13241	Communes membres du GFP		4 001,79 €
13251	GFP de rattachement		50 000,00 €
1326	Autres établissements publics locaux		7 782,54 €
1641	Emprunts en euros		1 800 000,01 €
192	Plus ou moins-values sur cessions d'immo.		84 273,63 €
193	Autres neutralisations et régularisation	125,00 €	
4011	Fournisseurs		
40171	Fournisseurs - Retenues de garantie		8 530,67 €
4091	Fournisseurs - Avances versées sur comma	0,00 €	
4161	Créances douteuses	682,72 €	
44585	TVA à régulariser - Retenue de garantie	1 422,53 €	
4514	Compte de rattachement	1 916 817,06 €	
588	Autres virements internes	704 395,56 €	
Total général		2 623 442,87 €	2 623 442,87 €

Les actifs ont été remontés par opérations non budgétaires sur le Budget Principal.

Courant 2025, la commune a perçu un remboursement de retenue de garantie, d'un montant de 105,52 €, concernant des travaux financés sur le budget aménagement et développement. Ce montant a donc été intégré au compte 110, report à nouveau, remonté sur le BP.

Les soldes d'écritures remontés au Budget Principal sont de :

- + 1 530 211,67 € en investissement
- + 381 621,96 € en fonctionnement (= 381 516,44 € du Budget Aménagement et Développement + 105,52 € du remboursement 2025)

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES					I
Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés					B2
	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : exercice N-1	Part affectée à l'investissement : exercice N	Résultat de l'exercice N	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire	Résultat de clôture de l'exercice N
I - Budget principal					
Investissement	-103 427,73		-151 877,85	1 530 211,67	1 274 906,09
Fonctionnement	1 036 688,39	88 788,24	266 366,66	381 621,96	1 595 888,77
TOTAL I	933 260,66	88 788,24	114 488,81	1 911 833,63	2 870 794,86
II - Budgets des services à caractère administratif					
13001-AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT GRAN					
Investissement	1 530 211,67			-1 530 211,67	
Fonctionnement	381 516,44			-381 516,44	
Sous-Total	1 911 728,11			-1 911 728,11	

• Affectation des soldes

Il n'y a pas eu d'écritures de dépenses ou de recettes en 2025 sur ce budget. Dès lors, les résultats des sections sont ceux votés lors de l'approbation du CFU 2024, à savoir :

- Pour la section de fonctionnement : 381 621,96 € au compte 110, qui sera affecté au crédit de compte 002 du budget principal au 31 décembre 2025.
- Pour la section d'investissement : 1 530 211,67 € sera affecté au crédit du compte 001 du budget 130.

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** le transfert du budget de clôture du Budget Aménagement et Développement (13001) vers le budget principal (13000) ;

Article 2 : **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de la section de fonctionnement du Budget Aménagement et Développement vers le compte 002 du Budget Principal.

Article 3 : **APPROUVE** l'affectation du résultat de clôture de la section d'investissement du Budget Aménagement et Développement vers le compte 001 du Budget Principal.

Article 4 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC demande l'objet de l'écart entre le solde de fonctionnement du Budget Aménagement et Développement, 381 516,44 €, et le montant effectivement transféré, repris sur la délibération n°8, 381 621,96 €.

Les services informent que l'écart, 105,52 €, provient de l'encaissement, sur le Budget Aménagement et Développement, en 2025, de restitution de retenues de garantie. Le budget étant clos au 31/12/2024, ces sommes ont été intégrées directement dans l'intégration au Budget Principal.

Mme Julie LAGADEC entre en séance.

Le pouvoir que Mme Julie LAGADEC avait donné à Mme Françoise BOUCHE-PILLON est donc caduque.
Mme Dominique LE MEUR ne peut pas prendre part au vote des budgets et quitte la séance.

Délibérations n°2026-CM22JUN-06 à n°2026-CM22JUN-07

Présents : 23 – Pouvoirs : 5 – Votants : 28

Délibération n°2026-CM22JUN-06

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget

Principal

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

6.1 Analyse financière

6.1.1. PRÉSENTATION DE LA CAF

- > La **CAF brute** tient compte des intérêts de la dette : c'est le montant issu de la section de fonctionnement disponible pour le financement des investissements : capital de la dette et équipements.
- > La **CAF nette** est le montant destiné au financement des équipements.

Le tableau ci-dessous est établi sur le modèle de la DGFIP, sur les bases de calcul des soldes de gestion de la M57.

La CAF brute retrouve un niveau proche du million d'€, après une année impactée par la sortie de l'emprunt structuré DEXIA :

	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Produits réels de fonctionnement	6 505 291 €	6 913 024 €	7 249 139 €	8 074 436 €	8 010 401 €	8 425 803 €
Ressources fiscales	3 368 900 €	3 632 510 €	3 647 654 €	3 850 502 €	4 109 285 €	4 345 548 €
Dotations et participations	2 158 956 €	2 243 352 €	2 099 449 €	2 826 250 €	2 435 591 €	2 644 292 €
Autres produits	977 435 €	1 037 162 €	1 502 036 €	1 397 684 €	1 465 525 €	1 435 964 €
Charges réelles de fonctionnement	5 438 844 €	5 628 744 €	5 680 853 €	6 193 908 €	6 427 122 €	6 480 463 €
Charges de personnel	3 295 046 €	3 333 553 €	3 401 225 €	3 709 566 €	3 853 255 €	3 844 697 €
Dotations et participations	501 743 €	634 927 €	515 272 €	603 034 €	595 468 €	573 078 €
Autres charges	1 642 056 €	1 660 263 €	1 764 356 €	1 881 308 €	1 978 399 €	2 062 688 €
Excédent Brut d'Exploitation	1 066 448 €	1 284 281 €	1 568 286 €	1 880 528 €	1 583 279 €	1 945 340 €
Charges financières	49 880 €	811 262 €	576 446 €	571 595 €	590 987 €	582 066 €
CAF BRUTE courante	1 016 568 €	473 019 €	991 840 €	1 308 933 €	992 292 €	1 363 274 €
Remboursement capital	335 873 €	242 365 €	284 112 €	226 707 €	163 522 €	167 909 €
CAF nette avant emprunts	680 695 €	230 654 €	707 728 €	1 082 226 €	828 770 €	1 195 365 €

Observations :

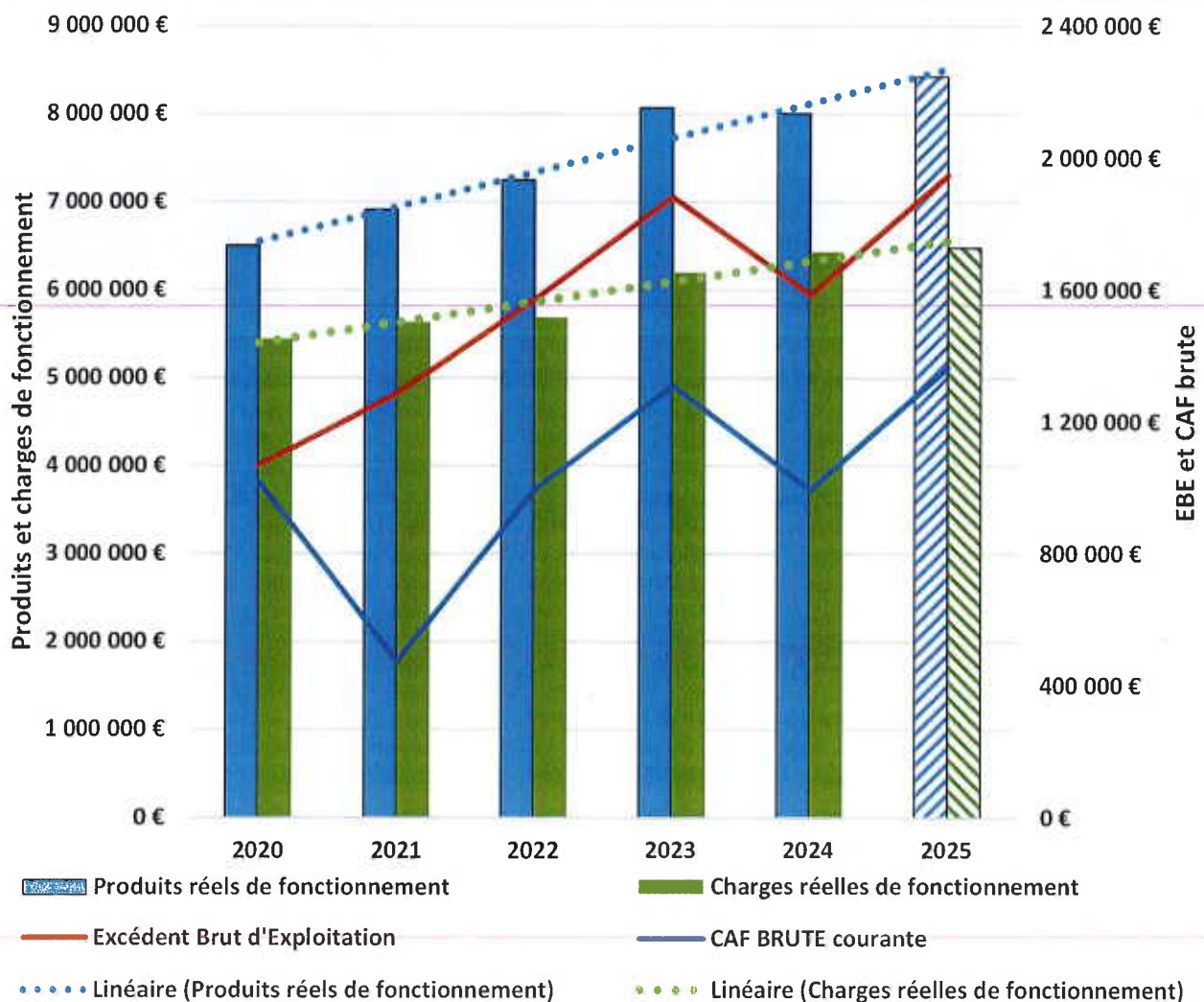
- Les travaux en régie (72 244 €) sont intégrés aux « Autres produits » ;
- Les cessions d'immobilisations (447 900 €) ne sont pas comptabilisées ;
- Les intérêts de retard DEXIA apparaissent en 2025 pour 470 k€ (dans les charges financières) ;
- Les remboursements sociaux (chapitre 013) sont déduits des charges de personnels (chapitre 012) ;
- Les atténuations de produits (chapitre 014) sont déduites des ressources fiscales (chapitre 73) ;
- Les remontées de résultat du Budget Aménagement et Développement sont comptabilisées pour 270 k€ en 2022.

Commentaires :

- **Les dépenses réelles de fonctionnement progressent de 53 k€, soit + 0,8 % :**
 - > Les charges de personnels restent stables (- 0,23 %) ;
 - > Les charges courantes de fonctionnement progressent de 84 k€ (+ 4,24 %) ;
 - > Les dotations et participations diminuent de 22 k€ (-3,70 %).
- **Les recettes réelles de fonctionnement progressent de 415 k€, soit + 5,18 % :**
 - > Les recettes fiscales progressent de 236 k€ (+ 5,74 %) ;
 - > Les recettes de dotations progressent de 209 k€ (+8,58 %) ;
 - > Les autres produits baissent de 30 k€ (- 2,05 %).

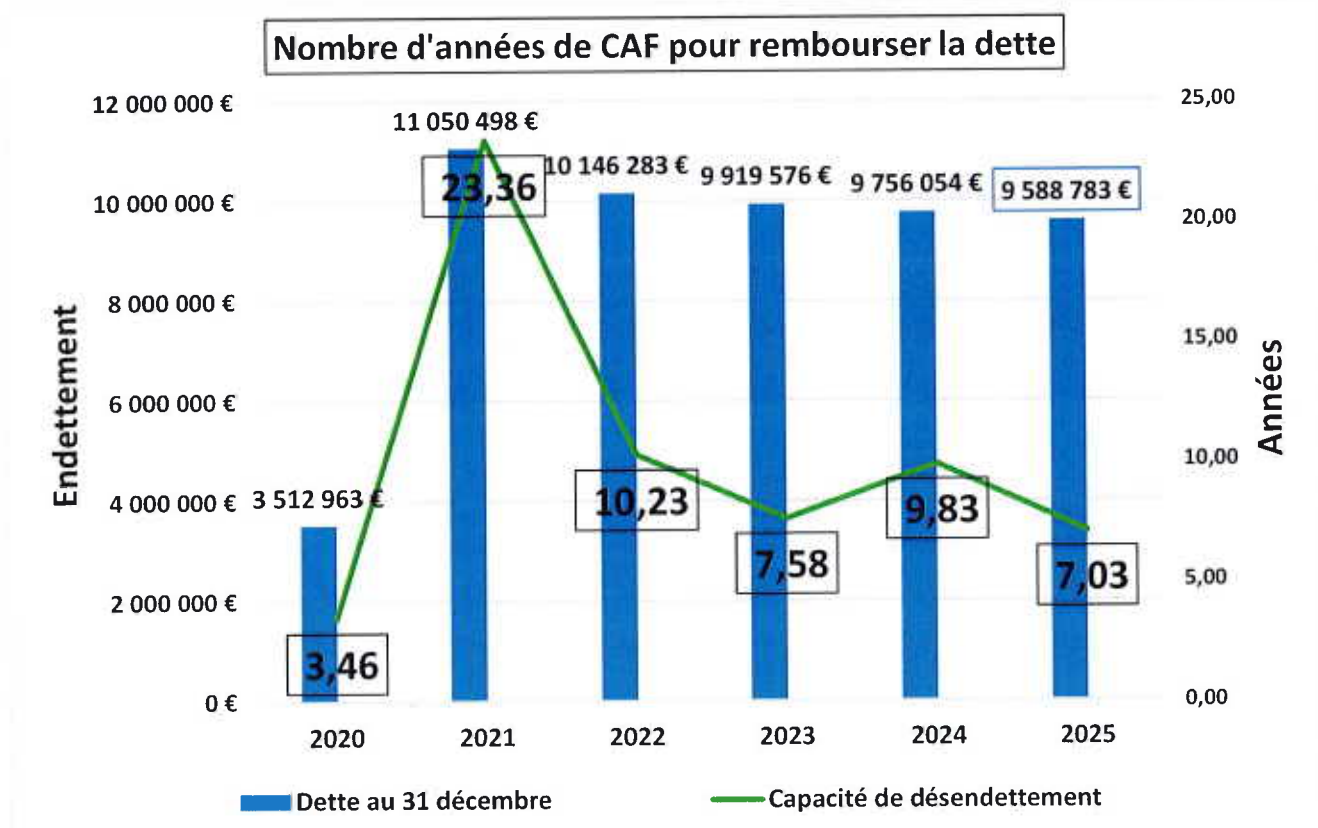
Compte tenu de ces évolutions, l'Excédent Brut d'Exploitation 2025 progresse de 362 k€.

La charge financière baissant de près de 9 k€, la CAF brute progresse donc de 371 k€.



6.1.2. CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT

La capacité de désendettement est le rapport entre le stock d'emprunts en capital et la CAF brute de l'exercice. Ce ratio définit le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



Le capital de la dette est de 9 588 783 € au 31/12/25, il était de 9 756 054 € au 31/12/24 :

Dette au 01/01/25 : 9 756 054 €			
Remboursements 2025		Nouveaux emprunts 2025	
Emprunts LMT	167 271 €		NÉANT
Emprunt CT	- €		NÉANT
Endettement Long et Moyen terme			9 588 783 €
Endettement total au 31/12/25			9 588 783 €

La capacité de désendettement de la dette est donc de $9\,588\,783\,€ / 1\,363\,274\,€ = 7,03$ ans (au 31/12/25).

Critère d'analyse :

- Moins de 8 années : la situation est bonne
- Entre 8 et 12 années : surveiller la tendance pour éviter la dynamique de surendettement
- Au-delà des 12 années : des mesures sont à prendre

6.2 Présentation détaillée

6.2.1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Afin de mieux analyser la section de fonctionnement, il est préférable de distinguer :

- Le fonctionnement courant ;
- Les plus-values de cession d'immobilisations ;
- Les remontées de budgets annexes ;
- Les opérations d'ordre.

6-2-1-1 LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Le détail des dépenses réelles de fonctionnement se présente comme suit :

Chapitre	Montant		% des DRF	Evolution	
	2024	2025		€	%
012-FP	3 901 339 €	3 874 175 €	54,55 %	- 27 163 €	-1%
011-Ch.générales	1 785 655 €	1 875 629 €	26,41 %	89 974 €	5%
65-Ch.courantes	766 647 €	751 584 €	10,58 %	- 15 064 €	-2%
66-Ch Financières	590 987 €	582 066 €	8,20 %	- 8 921 €	-2%
67-Ch.exceptionnelles	16 944 €	8 553 €	0,12 %	- 8 391 €	-50%
014-Atténuation produits	7 028 €	9 609 €	0,14 %	2 581 €	37%
68-Dotations & provisions	- €	- €	0,00 %	- €	
TOTAL Dépenses	7 068 600 €	7 101 616 €	100,00 %	33 016 €	0%

a. Chapitre 012 - les Frais de personnels : 3 874 175 € (54.55 % des dépenses réelles)

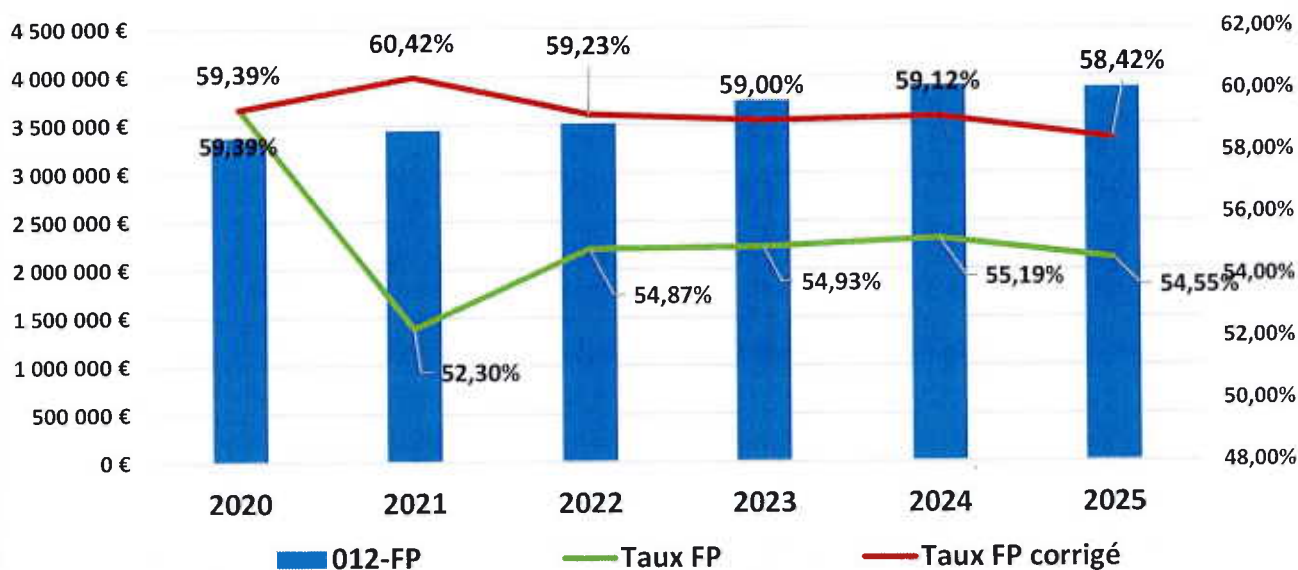
Les charges de personnels baissent de 27 k€, malgré plusieurs facteurs :

- Le GVT (Glissement Vieillesse-Technicité) annuel estimé à 2 %
- L'augmentation du taux de cotisation retraite qui est passé à 34,65 % en 2025, contre 31,65 % l'année précédente. Le coût de cette évolution des taux est d'environ 51 k€.

Les raisons qui expliquent la maîtrise des frais de personnels en 2025 sont :

- Un nouveau contrat d'assurance statutaire qui génère une économie de 24 k€
- Une baisse du recours aux remplacements systématiques en cas d'absence. Les charges de personnels non titulaires sont passées de 911 k€ en 2024 à 863 k€ en 2025. L'économie ne concerne pas la totalité de l'évolution dans la mesure où certains agents non titulaires en 2024 ont été stagiaires.
- Les frais de personnels des agents en arrêt de travail sont passés de 126 à 101 k€.
- Certaines dépenses de 2024 ne figurent plus sur l'exercice 2025 (agents recenseurs)

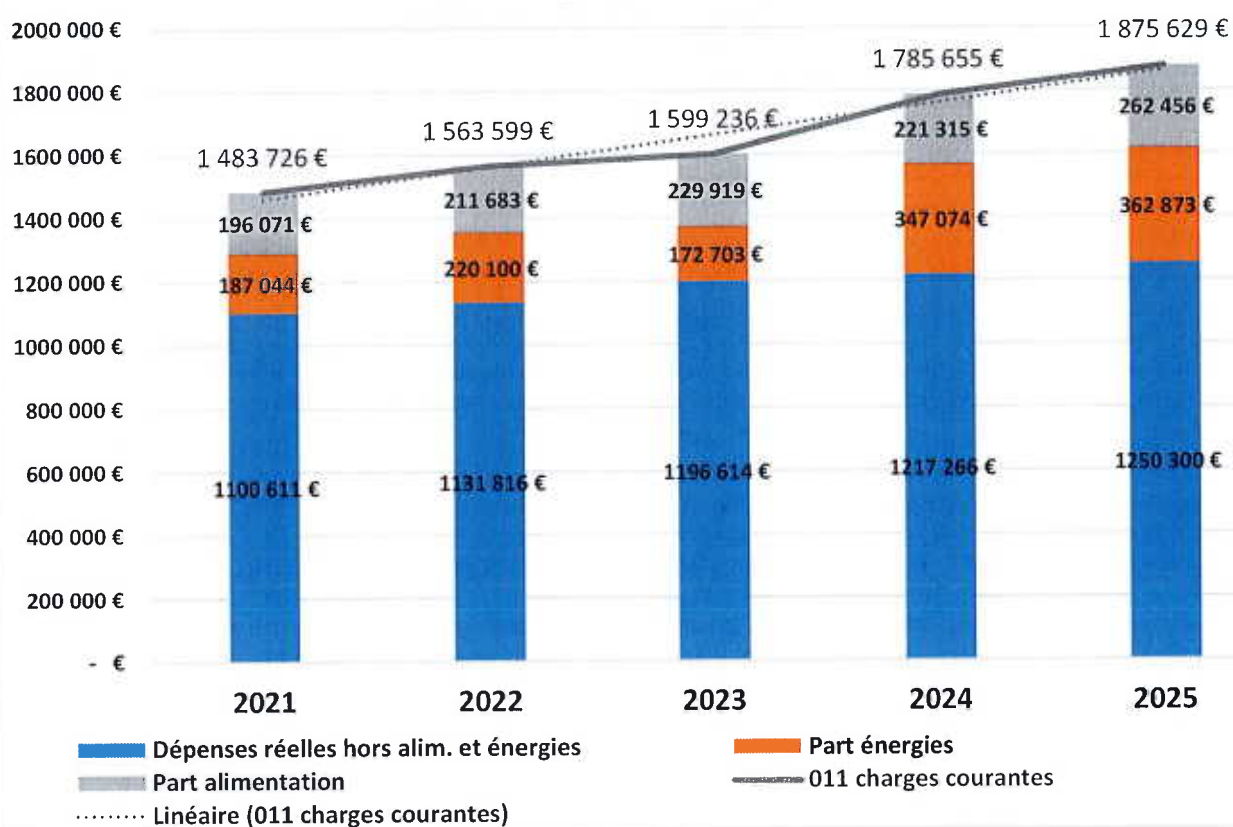
Evolution des charges de personnels 2020 - 2025



La courbe « Taux FP corrigé » neutralise, dans le total des dépenses de fonctionnement, le remboursement des intérêts de retard Dexia, d'un montant de 470 k€, afin de comparer l'évolution du taux de frais de personnels sur une longue période.

b. Chapitre 011 : des charges de fonctionnement en progression à 1 875 k€ (26,41 %)

Evolution des charges générales 2021 - 2025



Le tableau ci-dessous reprend l'évolution sur 80 % des charges courantes :

	2024	2025
60612 -60621- Fournitures non stockables - Electricité - Gaz	347 074 €	362 873 €
60623 - Fournitures non stockées - Alimentation	221 316 €	262 457 €
615231 - Entretien et réparations sur voiries	130 689 €	117 662 €
60632 - Fournitures non stockées - Fournitures de petit équipement	104 622 €	142 668 €
6156 - Maintenance	99 281 €	103 510 €
6288 - Autres services extérieurs	84 753 €	82 772 €
61358 - Autres locations mobilières	68 607 €	64 305 €
611 - Contrats de prestations de services	59 872 €	67 943 €
6283 - Frais de nettoyage des locaux	44 020 €	44 424 €
6042 - Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	37 829 €	30 990 €
6248 - Transports de biens et transports collectifs - Divers	37 421 €	19 652 €
61551 - Entretien et réparations sur matériel roulant	32 829 €	38 080 €
61558 - Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	28 659 €	24 836 €
60611 - Fournitures non stockables - Eau et assainissement	28 564 €	34 807 €
615232 - Entretien et réparations sur réseaux	25 828 €	3 905 €
60631 - Fournitures non stockées - Fournitures d'entretien	25 489 €	24 033 €
6236 - Catalogues et imprimés	25 434 €	20 985 €
60622 - Fournitures non stockées - Carburants	24 813 €	28 620 €
60633 - Fournitures non stockées - Fournitures de voirie	22 205 €	5 472 €
6228 - Rémunérations d'intermédiaires et honoraires - Divers	21 566 €	8 562 €
61521 - Entretien et réparations sur terrains	20 038 €	33 861 €

Quelques explications :

- **60611-60621 : Energies (Electricité-Combustible) :** ci-dessous les consommations mensuelles d'électricité bâtiments et éclairage public. Les mois de novembre et décembre concernent les années N-1 : les mois de novembre et décembre comptabilisés en 2024 concernent les consommations de 2023.

mois	2024			Total 2024	2025			Total 2025
	Batiments	Eclairage public	Gaz		Batiments	Eclairage public	Gaz	
Novembre	10 463 €	1 740 €		12 202 €	35 677 €	3 023 €		38 699 €
Décembre	7 597 €	1 464 €	13 945 €	23 006 €	40 164 €	3 520 €	29 177 €	72 861 €
Sous total 11-12	15 193 €	2 928 €	27 890 €	46 012 €	80 329 €	7 040 €	58 354 €	145 723 €
Janvier	47 675 €	3 053 €		50 729 €	41 515 €	2 198 €		43 713 €
Février	38 076 €	3 739 €	28 091 €	69 907 €	29 980 €	2 078 €	30 439 €	62 497 €
Mars	33 211 €	2 796 €		36 007 €	29 405 €	1 542 €		30 947 €
Avril	18 340 €	2 035 €	21 360 €	41 735 €	3 880 €	1 252 €	20 921 €	26 052 €
Mai	15 739 €	1 304 €		17 043 €	10 237 €	1 203 €		11 440 €
Juin	10 761 €	1 184 €	11 308 €	23 254 €	9 607 €	1 107 €	5 454 €	16 168 €
Juillet	9 543 €	1 050 €		10 593 €	8 345 €	1 172 €		9 517 €
Août	10 603 €	920 €	4 817 €	16 340 €	8 025 €	1 361 €	5 124 €	14 510 €
Septembre	12 833 €	1 059 €		13 891 €	10 382 €	1 396 €		11 777 €
Octobre	20 588 €	2 182 €	11 389 €	34 159 €	14 267 €	1 813 €	11 015 €	27 095 €
Sous total 01-10	217 370 €	19 322 €	76 965 €	313 658 €	165 642 €	15 122 €	72 953 €	253 717 €
Total général	235 430 €	22 526 €	90 910 €	348 866 €	241 483 €	21 665 €	102 130 €	365 278 €

Les écarts entre le tableau ci-dessus et les montants comptabilisés sont dus à la récupération partielle de la TVA sur les consommations de l'Espace2000, et à des avoirs perçus sur des périodes précédentes

On constate que les consommations de l'exercice 2025 n'ont pas baissé par rapport à 2024, elles ont même progressé. Il convient de dissocier les facturations de la période novembre-décembre, facturées sur l'exercice N+1. La consommation sur cette période est passée de 46 k€ sur l'exercice 2024 à 146 k€ en 2025. Deux raisons expliquent cette évolution :

1. En 2023 (facturation 2024), les équipements de renouvellement d'air de l'école Yves-Coppens étaient en défaut, d'où une consommation amoindrie
2. Le coût moyen du KWh est passé de 0,18 € en 2023 à 0,458 € en 2024.

Sur la période Janvier-Octobre, on constate que la consommation a chuté de 20 %.

Le tableau ci-dessous détail les consommations des bâtiments (électricité + gaz) sur cette période janvier à octobre :

Batiments	2024			2025		
	KWh	TTC	Coût moyen Kwh	KWh	TTC	Coût moyen Kwh
Espace2000 - Bellevue	224 696	47 927 €	0,213 €	202 798	37 232 €	0,184 €
Maison de l'Enfance Ty Mômes	145 870	32 393 €	0,222 €	145 743	28 124 €	0,193 €
Restaurant Scolaire	77 433	24 351 €	0,314 €	134 877	28 647 €	0,212 €
VSI	101 205	19 487 €	0,193 €	95 392	15 897 €	0,167 €
Salle Omnisport Kernorio	89 865	28 439 €	0,316 €	70 869	22 858 €	0,323 €
Pôle Enfance Kerloustic	64 430	14 546 €	0,226 €	69 714	14 068 €	0,202 €
Salle de sport le QG	56 939	13 905 €	0,244 €	58 387	12 697 €	0,217 €
Village de tiny-houses	16 600	6 100 €	0,367 €	53 723	15 721 €	0,293 €
St Route de Baud	62 788	14 620 €	0,233 €	51 431	11 350 €	0,221 €
Ecole Yves Coppens	77 897	31 030 €	0,398 €	47 057	19 349 €	0,411 €
Mairie - 1 rue de la poste	29 531	4 839 €	0,164 €	29 959	3 839 €	0,128 €
Salle de tennis	58 710	18 708 €	0,319 €	25 849	8 223 €	0,318 €
Ty Krez Ker	13 159	2 502 €	0,190 €	24 173	3 253 €	0,135 €
Camping des semeurs	8 630	3 110 €	0,360 €	11 367	3 558 €	0,313 €
Eclairage terrain synthétique	15 285	9 116 €	0,596 €	10 669	6 593 €	0,618 €
Ludothèque	7 638	2 709 €	0,355 €	9 472	3 086 €	0,326 €
Salle Jo Le Cheviller	7 261	2 611 €	0,360 €	5 782	2 109 €	0,365 €
Club des Ajoncs rue des hortensias	20 157	2 973 €	0,147 €	5 162	867 €	0,168 €
Ecole La Souris Verte	8 366	1 237 €	0,148 €	3 521	1 168 €	0,332 €
Banque alimentaire - 2 gd rue	2 203	393 €	0,178 €	800	326 €	0,407 €
Ex-mairie - 4 pl de la mairie	500	519 €	1,039 €	493	458 €	0,930 €
Espace2000 - Lieu dit Bellevue	1 144	294 €	0,257 €	180	302 €	1,679 €
Borne marché rue St Yves	2 699	512 €	0,190 €	171	365 €	2,135 €
Vestiaires terrain Queneah gwen	706	130 €	0,184 €	149	129 €	0,862 €
Chapelle de Locmiquel	1 974	77 €	0,039 €	2	79 €	39,405 €
Club canin	2 689	510 €	0,190 €	0	453 €	- €
Drive Box	531	519 €	0,978 €	0	0 €	- €
Maison des Associations	31 374	10 778 €	0,344 €	-7 156	-2 156 €	0,301 €
Total général	1 130 280	294 335 €	0,260 €	1 050 584	238 595 €	0,227 €

La consommation diminue sur la quasi-totalité des bâtiments, hormis le restaurant scolaire et le village de tiny-houses. Or, les consommations du village font l'objet de refacturation aux résidents sur la base des consommations individuelles.

- **60623 : Alimentation** : Les achats alimentaires ont progressé de plus de 18 %, après une baisse sensible en 2024.

Les consommations du restaurant scolaire représentent plus de 80 % des dépenses d'alimentation, le reste étant constitué pour les achats ASLH, Périscolaire, Multiaccueil et cérémonie.

L'évolution de ce poste provient de l'évolution du coût alimentaire. En effet, l'intégration en croissance des produits bio et des produits certifiés entraîne un accroissement du coût matière du repas.

- **615231 : Entretien de la voirie** : diminution de 13 k€ de ce poste. Le montant 2024 était particulièrement élevé, 130 k€, d'où une légère baisse en 2025.
- **60632 : Achat de fournitures non stockées** : il s'agit essentiellement des fournitures achetées par les services techniques et destinées aux travaux en régie. En 2025, le montant des travaux en régie est de 72 244 €, dont 28 771 € de fournitures.

- **6156 : Maintenance :** ce poste reste important en termes de charges de fonctionnement. La maintenance de l'éclairage public représente environ 25 k€/an. Celle des installations de chauffage, ventilation et eau chaude sanitaire est de 13 k€, de l'informatique : 16 k€.
- **6288 Autres services extérieurs :** les dépenses 2025 sont de 83 k€. Il s'agit essentiellement des services communaux assurés par des prestataires extérieurs : l'animation de l'Espace de Vie sociale représente 27 k€. Cette animation de la vie sociale bénéficie du soutien de la CAF pour une grande part. Les contrôles de radon au sein des bâtiments effectués par un prestataire représentent plus de 8 k€.
- **61358 : Locations mobilières :** 64 k€. Les locations de matériels à l'année par l'Espace2000-CB représentent 15.5 k€. La location d'un minibus destiné aux associations et au pôle famille représente près de 5 k€
- **611 : Contrats de prestations de services : 67 k€ :** la prestation de repas pour le Multiaccueil (Silgom) représente près de 24 k€. Le service de fourrière (SACPA) coûte 6.5 k€ par an. Le traitement des déchets (Nexstone) représente 8 k€.

c. Chapitre 65 - Autres charges courantes : 752 k€ (10,58 %)

POSTES	2024	2025
Convention Sainte Marie	205 081 €	229 089 €
Indemnités et frais élus	155 816 €	161 446 €
CCAS	130 000 €	120 000 €
SIVU – Centre de secours	104 994 €	114 171 €
Subventions associations	121 366 €	104 782 €
Contribution M. Habitat	27 000 €	
Non-valeur	6 788 €	64 €
Informatique	12 818 €	14 267 €
Autres	2 784 €	7 441 €
TOTAL	766 647 €	751 584 €

Le montant de la convention Sainte Marie, basée sur les charges de fonctionnement de l'école Yves-Coppens progresse sensiblement (+11 %) du fait, notamment, de la hausse du coût de l'énergie en 2024.

La dotation versée au SIVU centre de secours s'explique par l'augmentation de la population, d'une part, et du début des travaux de construction du centre de secours de Lann Guinet.

Les indemnités et frais des élus progressent du fait des adhésions de certains élus à une cotisation de retraite complémentaire.

Pas de contribution versée en 2025 à Morbihan Habitat dans le cadre de nouveaux logements sociaux.

d. Chapitre 66 - Frais financiers : 582 k€ (8.20 %)

Rappel : dans le cadre de la sortie de l'emprunt structuré, la commune doit s'acquitter des intérêts de retard qui s'élèvent à 3 985 k€. Un échéancier a été validé par la CAFIL et la Préfecture. Le remboursement s'échelonne sur 8 ans, à savoir une première échéance de 695 k€ en 2021, puis 7 échéances de 470 k€ entre 2022 et 2028.

La baisse des intérêts sur les prêts à taux variable s'explique par l'évolution de l'Euribor3M : 3.90 % au 1^{er} janvier 24, 2.74 % au 1^{er} janvier 2025 et 2.03 % au 1^{er} janvier 2026. De plus, le CRD (capital restant dû) diminue sur ces emprunts.

Le détail des intérêts d'emprunts, comptabilisés sur l'exercice, est le suivant :

Structure des intérêts	2 024	2 025
Taux fixes	95 267 €	93 019 €
Taux variables	12 881 €	6 904 €
Ligne de trésorerie	14 561 €	14 804 €
Intérêts retard	470 000 €	470 000 €
TOTAL intérêts mandatés	592 709 €	584 727 €
Solde intérêts courus	-1 722 €	- 2 661 €
TOTAL intérêts comptabilisés	590 987 €	582 066 €

e. Chapitre 67 - Charges exceptionnelles : 8,6k € (0,12 %)

Un doublon de facturation à l'Espace2000 a été annulé, pour un montant de 5 k€

f. Chapitre 68 - Provisions : 0 k€

RAS

g. Chapitre 014 - Atténuation de produits : 9,6 k€ (0,14 %)

- Prélèvement loi SRU : néant ;
- Dégrèvement de taxes foncières pour les Jeunes Agriculteurs : 5 510 €
 - Les JA sont exonérés de taxes foncières. Une partie de ce prélèvement est supportée par la commune ;
- Dégrèvement de taxes d'habitation sur logements vacants : 4 099 €.

6-2-1-2 LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Montant		% des RRF	Evolution	
	2024	2025		€	%
013-Atténuation de charges	48 083 €	29 479 €	0,33%	- 18 604 €	-39%
70-Produits des services	1 089 100 €	1 117 853 €	12,64%	28 753 €	3%
731-Fiscalité locale	3 479 341 €	3 734 301 €	42,24%	254 960 €	7%
73-Impôts & taxes	636 972 €	620 856 €	7,02%	- 16 116 €	-3%
74-Dot. & participations	2 435 591 €	2 644 292 €	29,91%	208 700 €	9%
75-Produits courants	301 562 €	243 803 €	2,76%	- 57 759 €	-19%
76-Produits financiers	517 €	295 €	0,00%	- 222 €	
77-Prod.exceptionnels	179 886 €	449 668 €	5,09%	269 782 €	150%
78-Reprise de provisions			0,00%	- €	
TOTAL Recettes	8 171 053 €	8 840 546 €	100,00%	669 493 €	8,19%

Les recettes de fonctionnement progressent fortement en 2025. Si on isole les produits exceptionnels, la progression est de 400 k€ soit + 5 %

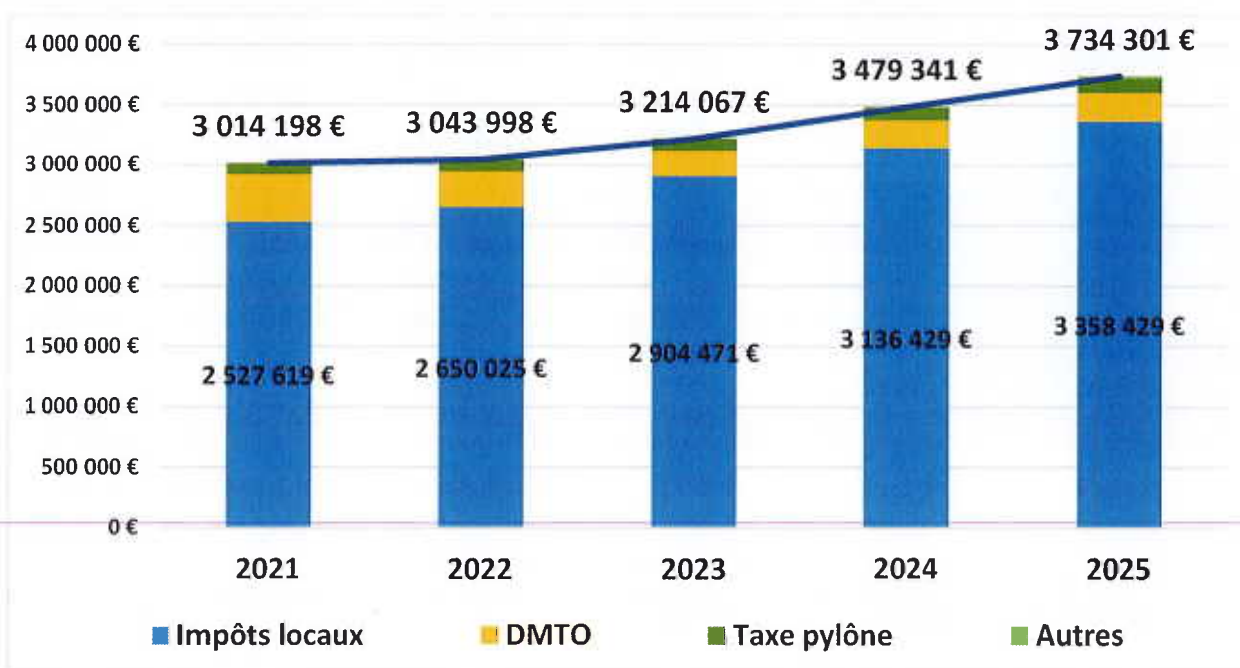
a. Chapitre 731 – Fiscalité locale : 42,24 % des recettes courantes de fonctionnement

Articles	2021	2022	2023	2024	2025
Impôts locaux	2 527 619 €	2 650 025 €	2 904 471 €	3 136 429 €	3 358 429 €
DMTO	394 636 €	295 536 €	211 016 €	232 953 €	240 381 €
Taxe pylône	90 957 €	93 324 €	97 886 €	107 486 €	113 108 €
Autres	986 €	5 113 €	694 €	2 473 €	22 383 €
Chap731	3 014 198 €	3 043 998 €	3 214 067 €	3 479 341 €	3 734 301 €

Les taxes locales (TH-TFB-TFNB) progressent de 7,08 % du fait de :

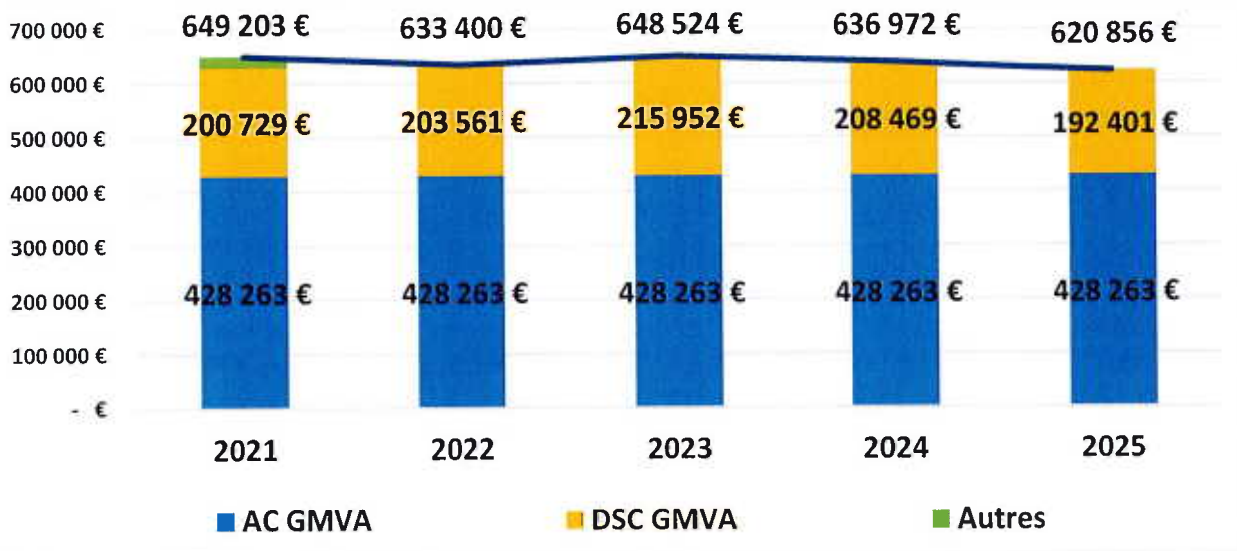
- La revalorisation des bases de 1,7 % en 2025 ;
- De l'augmentation des taux de fiscalité locale de 5 % ;
- La dynamique des bases, c'est-à-dire l'augmentation de l'assiette imposable consécutive au développement de la commune, est estimée à 0,4 %.

Après une progression de 10 % en 2024, l'évolution des DMTO est de 3,2 % en 2025.

**b. Chapitre 73 – Impôts et taxes : 7 % des recettes courantes de fonctionnement**

Article	2021	2022	2023	2024	2025
AC GMVA	428 263 €	428 263 €	428 263 €	428 263 €	428 263 €
DSC GMVA	200 729 €	203 561 €	215 952 €	208 469 €	192 401 €
Autres	20 211 €	1 576 €	4 309 €	240 €	192 €
Chap73	649 203 €	633 400 €	648 524 €	636 972 €	620 856 €

Dans ce chapitre, essentiellement les dotations reversées par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération. L'attribution de compensation reste stable, mais la dotation de solidarité communautaire est en baisse depuis 2024 et devrait continuer à baisser.

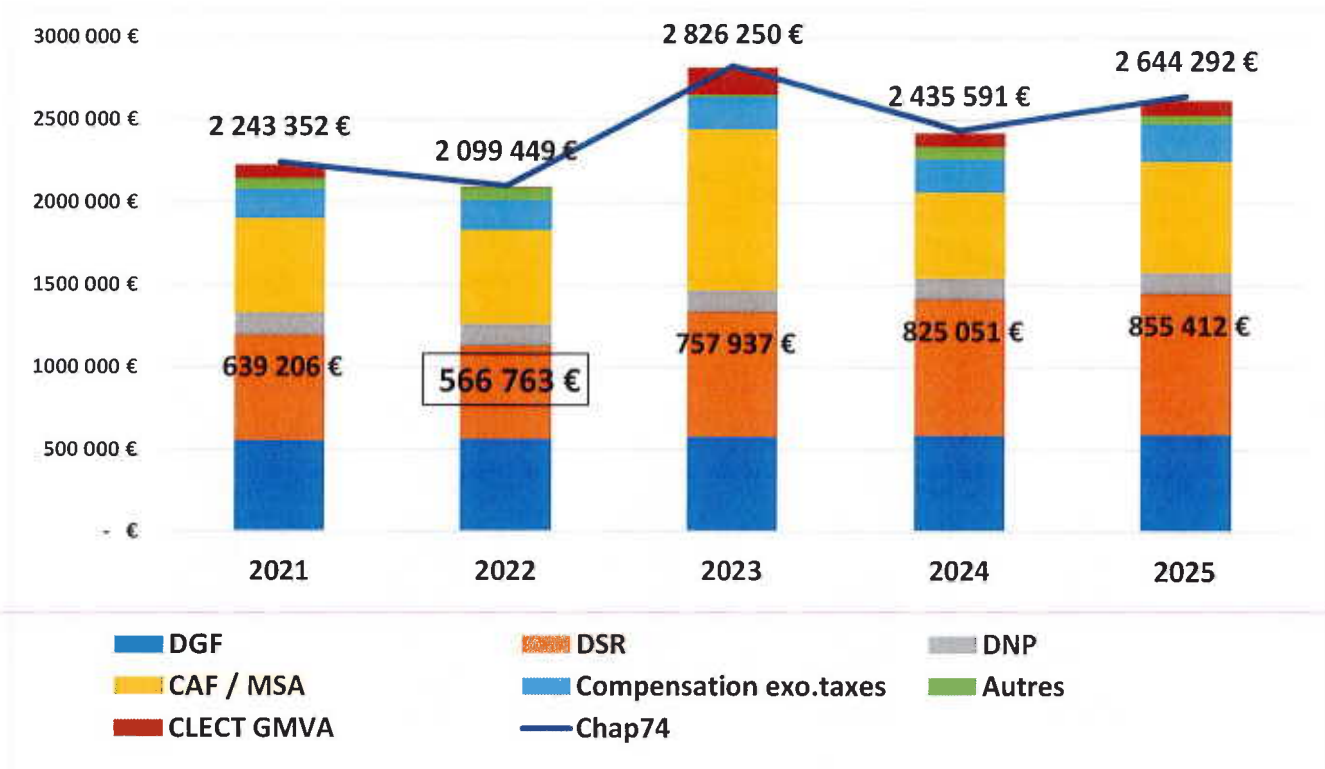


c. **Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations: 30 % des recettes courantes de fonctionnement**

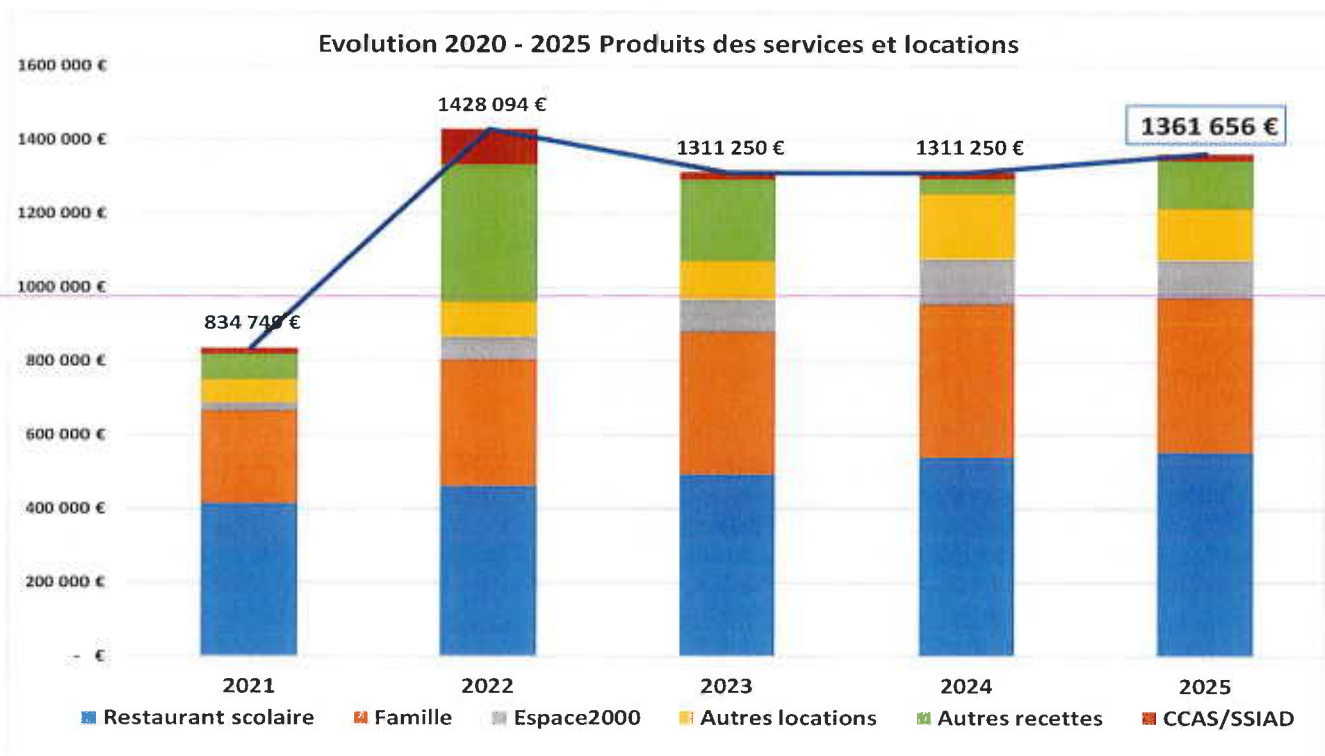
Article	2021	2022	2023	2024	2025
DGF	553 159 €	561 692 €	576 600 €	583 654 €	589 682 €
DSR	639 206 €	566 763 €	757 937 €	825 051 €	855 412 €
DNP	137 741 €	133 408 €	131 737 €	132 024 €	129 859 €
CAF / MSA	571 231 €	568 578 €	976 442 €	519 506 €	672 902 €
Compensation exo.taxes	176 681 €	182 712 €	194 740 €	201 795 €	228 029 €
CLECT GMVA	82 443 €	607 €	164 888 €	82 443 €	91 423 €
FCTVA	15 986 €	7 960 €	9 099 €	17 174 €	25 243 €
Autres	66 905 €	77 729 €	14 807 €	73 943 €	51 742 €
Chap74	2 243 352 €	2 099 449 €	2 826 250 €	2 435 591 €	2 644 292 €

Les dotations et participations progressent de 209 k€ en 2025. Plusieurs facteurs expliquent cette évolution :

- Les estimations des restes à recevoir de la CAF en 2024 étaient sous-estimées.
- La DSR progresse de 30 k€ (avant une baisse en 2026)



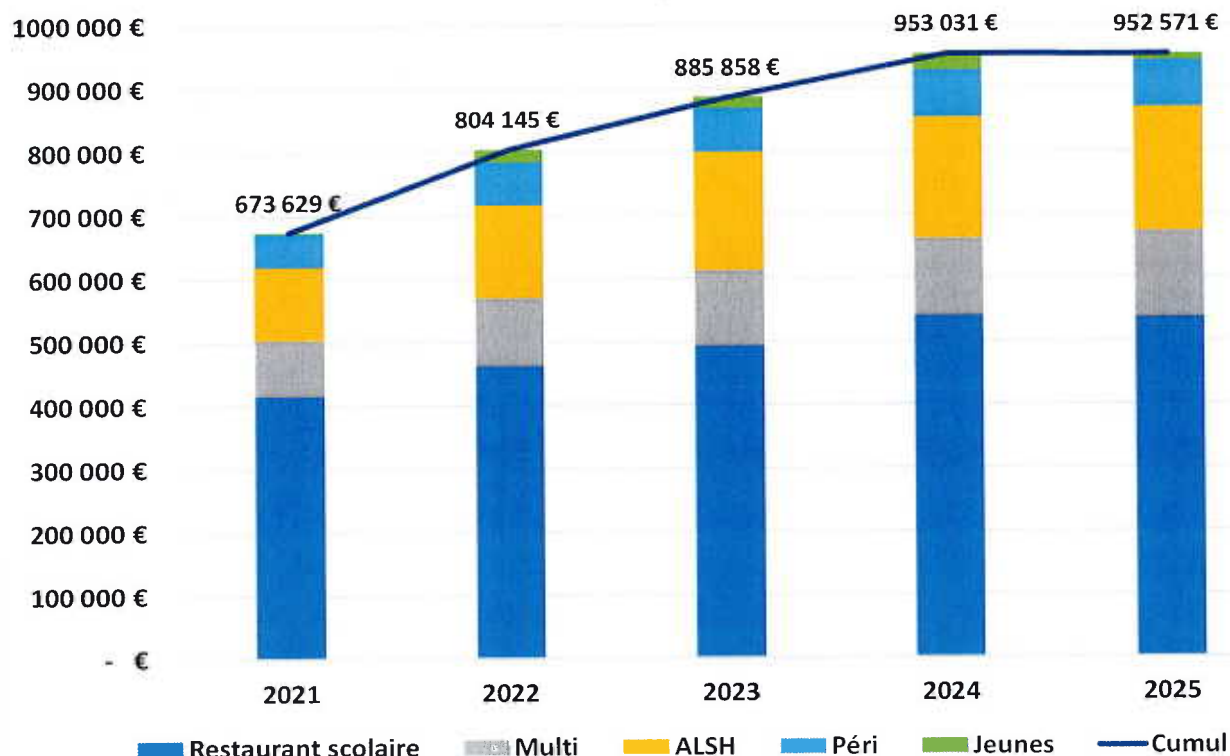
d. Chapitre 70 et 75 - Recettes des services : 15 % des recettes courantes de fonctionnement



➔ **Le dynamisme du pôle Famille**

Les recettes générées par les services dispensées aux familles approchent 1 M€. Cela traduit une activité importante des services.

Evolution des recettes du pôle Famille 2021 - 2025



Les autres recettes de ces chapitres sont issues essentiellement de la location des locaux communaux : Espace2000-CB, Centre de secours rue René Cassin, salle multifonctionnelle, ...

Concernant les locations Espace2000-CB, les recettes sont en légère baisse (104 k€ en 2025 contre 124 k€ en 2024).

SYNTHÈSE

Section de fonctionnement : de la CAF brute au résultat de fonctionnement

CAF Brute	+ 1 363 274 €
- Travaux en régie	- 72 244 €
+ cessions Immobilisations	+ 447 899 €
= Résultat réel de fonctionnement	1 738 929 €
+ Recettes d'ordre	+ 123 863 €
- Dépenses d'ordre	- 1 596 425 €
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025	+ 266 367 €

6-2-2 LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Le résultat 2025 de la section d'investissement du budget principal se décompose de la façon suivante :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Investissements (1)	2 173 925 €	Investissements (2)	1 627 €
Investissements régularisation (3)	582 761 €	Investissements régularisation (3)	582 761 €
Investissements pour tiers (4)	8 800 €	Investissements pour tiers (4)	49 927 €
		FCTVA	219 187 €
Clect GMVA	60 000 €	Taxes aménagement	37 919 €
Dépôts	1 550 €	Dépôts	912 €
Subventions (5)	40 732 €	Subventions (5)	423 900 €
Emprunts LMT (6)	167 271 €	Emprunt LMT (6)	5 578 €
Emprunt BFT	203 240 €	Emprunt BFT	203 240 €
		Excédent de fonctionnement capitalisé	88 788 €
TOTAL DEPENSES	3 238 279 €	TOTAL RECETTES	1 613 839 €
= RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2025 : - 1 624 440 €			
+ Report de la section 2024 : - 103 428 €			
= SOLDE CUMULÉ AU 31/12/2025 : - 1 727 868 €			

(1) Investissements dépenses : 2 173 925 €

Poste	Montant	Poste	Montant
Ecole Y. Coppens – Rénovation énergétique	683 k€	Espace 2000	77 k€
Mairie – Rénovation énergétique	123 k€	Restaurant scolaire	117 k€
Salle de tennis	54 k€	Divers bâtiments	39 k€
Patrimoine	3 k€	Equipements et outillage ST	63 k€
Informatique-Téléphonie	24 k€	Médiathèque	39 k€
Voirie	123 k€	Urbanisme-Foncier	66 k€
Aménagements	372 k€	Sports	261 k€
Village Tiny Houses	66 k€	Enfance-Jeunesse	33 k€
Ecoles	31 k€		

(2) Reprise d'investissement : 1 627 € : retour en garantie de matériels informatiques**(3) Régularisation d'investissement : 582 761 € :** écriture en dépense et en recette : transfert de compte comptable du rachat du site de la Villa Gregam à l'établissement foncier de Bretagne.**(4) Investissements pour Tiers :** travaux sur le réseau d'eaux pluviales remboursés par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.**(5) Subventions : 424 k€, dont :**

- > Salle de tennis : 156 k€
- > Village de tiny-houses : 104 k€
- > Rénovation énergétique YC : 63 k€
- > Voirie : 60 k€
- > Eclairage public : 6 k€
- > Remboursement d'études (Schéma directeur mobilités douces): 22 k€
- > Matériels (Restaurant scolaire – Médiathèque) 13 k€

(6) Tableau de la dette

Index/ Banque	Objet	CRD 01/01/25	Taux moyen	Amort. 2025	CRD 31/12/25
Taux fixe		9 443 218 €	1.00 %	95 227 €	9 347 991 €
CAFIL	Refinancement dette 2026	2 548 886 €	0.86 %		2 548 886 €
CAFIL	IRA sortie Dexia	4 972 000 €	0.86 %	-	4 972 000 €
Caisse Epargne	Intérêts Dexia	1 800 000 €	1.23 %	66 667 €	1 733 333 €
CMB	Foncier budget principal	103 914 €	4.91 %	24 142 €	79 773 €
MSA	Investissements 2006	18 418 €	2.75 %	4 418 €	13 999 €
Taux Variable		312 836 €	4.22 %	72 044 €	240 792 €
CA BFT	Voirie 2009	238 720 €	4.59%	35 480 €	203 240 €
CAFIL	Investissements 2005	74 116 €	3.91%	36 564 €	37 552 €
TOTAL		9 756 054 €	1.11 %	167 271 €	9 588 783 €

En recettes : prise en charge par GMVA d'une partie d'emprunt portant sur l'assainissement.

Du résultat réel au résultat comptable M57

= SOLDE CUMULÉ AU 31/12/2025 : - 1 727 868 €
+ Recettes d'ordre : + 1 596 425 €
- Dépenses d'ordre : - 123 863 €
= SOLDE CUMULÉ AU 31/12/2025 : - 255 306 €

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 472 414,00	8 166 600,00	12 639 014,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 210 264,12	8 954 408,39	12 174 672,51
	Restes à réaliser	C	49 590,00	0,00	49 590,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 368 986,27	9 114 500,15	13 483 486,42
	Dépenses réalisées (1)	E	3 362 141,97	8 698 041,73	12 060 183,70
	Restes à réaliser	F	112 750,00	0,00	112 750,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-151 877,85	266 366,66	114 488,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-103 427,73	947 900,15	844 472,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-255 305,58	1 214 266,81	958 961,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-63 160,00	0,00	-63 160,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-318 465,58	1 214 266,81	895 801,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal prend connaissance des résultats du Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal, qui se résume ainsi :

GRAND CHAMP - COMMUNE DE GRAND CHAMP - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	81

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 472 414,00	8 166 600,00	12 639 014,00
	Recettes réalisées (1)	B	3 210 264,12	8 964 408,39	12 174 672,51
	Restes à réaliser	C	49 590,00	0,00	49 590,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	4 368 986,27	9 114 500,15	13 483 486,42
	Dépenses réalisées (1)	E	3 362 141,97	8 698 041,73	12 060 183,70
	Restes à réaliser	F	112 750,00	0,00	112 750,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-151 877,85	266 366,66	114 488,81
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-103 427,73	947 900,15	844 472,42
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-255 305,58	1 214 266,81	958 961,23
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-63 160,00	0,00	-63 160,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-318 465,58	1 214 266,81	895 801,23

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre.

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	8 964 408,39 €
Dépenses	8 698 041,73 €
RESULTAT de l'exercice	266 366,66 €

Investissement	Montants
Recettes	3 210 264,12 €
Dépenses	3 362 141,97 €
RESULTAT de l'exercice	- 151 877,85 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget Principal 2025, qui comprend les résultats liés à la clôture du Budget Aménagement et Développement.

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	266 366,66 €
+ Résultat antérieur reporté	947 900,15 €
+ Résultat Budget Aménagement et Développement.	381 621,96 €
Résultat de fonctionnement cumulé	1 595 888,77 €

Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- 151 877,85 €
+ Résultat antérieur reporté	- 103 427,73 €
+ Résultat Budget Aménagement et Développement.	+ 1 530 211,67 €
= RESULTAT CUMULÉ	1 274 906,09 €
- RAR Dépenses	112 750,00 €
+ RAR Recettes	49 590,00 €
Résultat d'investissement cumulé après RAR	+ 1 211 746,09 €

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (R/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	1 595 888,77 €
En report à nouveau en investissement (c/001)	1 274 906,09 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget Principal ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

M. BEGOT demande des précisions sur les subventions perçues, de 424 000€. Elle souhaite savoir s'il s'agit de subventions constatées ou si elles sont encore à venir. De plus, elle exprime sa surprise sur le montant de 63 000 € de subventions pour la rénovation énergétique de l'école Yves Coppens élémentaire. Elle a en tête que le montant prévu est supérieur. Elle demande si d'autres subventions doivent venir pour la rénovation de l'école Yves Coppens et de ce fait, le montant de 424 k€ est-il un montant constaté ou un montant espéré ?

M. EVENO répond que le montant de 424 k€ est constitué de subventions perçues et encaissées. Dans le cadre de la rénovation énergétique, deux bâtiments sont concernés, à savoir Yves Coppens et Ty-mômes. Concernant la rénovation du chauffage de Ty-mômes, le stade d'avancement est à l'obtention de devis pour changer le système gaz en pompe à chaleur. Pour l'instant, le projet n'est pas finalisé. Des subventions sont fléchées sur cette rénovation spécifique de Ty-mômes.

Mme BEGOT précise qu'elle serait intéressée pour avoir le bilan global de l'opération.

M. EVENO précise que l'on est sur un budget de 683 k€ de travaux sur l'école Yves Coppens et que l'on monte environ à 900 k€ en intégrant le chauffage de Ty-mômes. Une fois que ces projets auront tous été finalisés, il sera possible de présenter un bilan chiffré avec les subventions encaissées.

Mme BEGOT dit que, comme au précédent mandat, elle souhaite un bilan des espoirs de subventions et le constat des versements en réel.

M. EVENO annonce qu'il fera un bilan de la consommation énergétique de l'école Yves Coppens qui a baissé de 73% sur les mois de janvier, février et mars. C'est une belle réussite. En complément, il annonce l'annulation de l'inauguration de l'école, prévue ce 23 juin, du fait de la canicule, et de son report à la rentrée sur une date qui reste à confirmer.

M. COQUET précise que l'on appréhende les subventions à l'encaissement au fur et à mesure des déblocages et donc il y aura des reliquats à venir sur 2026.

Mme ROYER précise que l'objectif est de savoir, pour chaque équipement, ce qu'il est possible d'obtenir comme subventions, soit d'État, fonds Verts et autres DETR, ... , et des collectivités qui s'associent aux projets. Avoir cette dynamique est intéressant pour une bonne ingénierie financière.

M. EVENO annonce qu'un topo sera fait en octobre ou novembre.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC questionne **M. COQUET** concernant le tableau de la dette, page 28. Les trois premières lignes sont mises sur Dexia. Mais elle s'interroge sur la troisième car elle a en tête que Dexia a coûté 7,5 M€ et se demande pourquoi le prêt Caisse d'Épargne mentionne « intérêts DEXIA » pour 1.8 M€.

M. COQUET répond qu'en 2021, il était important de restaurer le fond de roulement pour que la commune puisse continuer tous ses investissements autres. La commune a obtenu ces fonds de la Caisse d'Épargne de façon à financer la continuité d'exploitation de la commune.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC relève qu'il ne s'agit pas vraiment d'intérêts Dexia mais plutôt de fonds de roulement. En termes de compréhension, on comprend que l'on monte à 9 M€ sur ce dossier.

M. COQUET répond que, sans dossier DEXIA, il n'y aurait pas eu ce prêt Caisse d'Épargne.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC signale qu'elle a relu la délibération de 2021 pour se renseigner. On parle alors des 4.9 M€ mais on ne parle pas des 1.8 M€ dans la délibération de mai 2021. Du coup, je trouve que cela apporte de la confusion. On a l'impression que c'est lié à la dette alors que c'est pour un fonds de roulement.

Mme BEGOT remarque que, concernant les subventions que l'on obtient ou que l'on constate, elle invite les collègues élus à regarder les tableaux de financement et donc l'engagement de la commune, dans le cas où il n'y aurait aucune subvention. C'est très bien d'aller chercher des subventions, mais on n'est jamais certains de les obtenir. Donc, quand on s'engage dans un projet d'investissement, les tableaux de financement, c'est une chose, mais il faut bien regarder le poids de l'investissement si jamais nous n'avions pas les subventions espérées.

M. COQUET répond que, sous le contrôle du directeur financier, quand on présente les budgets, dans le cas présent pour les travaux Yves Coppens, on a des accords. On a les engagements.

Mme le Maire rajoute que l'on a des accords oraux avant de disposer des décisions officielles et de démarrer les projets.

Les services précisent que pour le projet du restaurant scolaire, une délibération a été votée au mois de janvier 2026 avec un plan de financement prévisionnel. Ce plan est indispensable pour le dépôt de demande de DETR ou DSIL, à faire avant le 31 janvier. Donc, si on attend, on perd un an et, à un moment donné, il faut jongler avec le calendrier.

Mme ROYER précise qu'il s'agit d'une remarque qui visait à rappeler le principe de précaution dans un contexte de fragilité des finances publiques, nationales ou locales.

Mme le Maire répète que l'équipe municipale est prudente, très prudente. Ce n'est pas un défaut mais plutôt une qualité. On ne souhaite pas mettre la commune en danger. On ne veut pas se retrouver dans des situations qu'on a connues antérieurement.

Délibération n°2026-CM22JUN-07

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 133 - ZAC Perrine Samson**Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**Budget créé au 1^{er} janvier 2025

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT PERRINE SAMSON - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 626 321,95	828 166,00	2 454 487,95
	Recettes réalisées (1)	B	798 160,95	0,00	798 160,95
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	828 161,00	828 166,00	1 656 327,00
	Dépenses réalisées (1)	E	29 629,64	807 864,27	837 493,91
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	768 531,31	-807 864,27	-39 332,96
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-798 160,95	0,00	-798 160,95
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-29 629,64	-807 864,27	-837 493,91
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-29 629,64	-807 864,27	-837 493,91

Les crédits alloués au stock fin (798 161 €) étant inférieur au stock réel (807 864 €), le stock fin n'a pu être comptabilisé.

Les seules dépenses réelles sont les intérêts de l'emprunt de 800 000 € transféré du Budget Aménagement et Développement via la Budget Principal. L'affectation du montant de l'emprunt se fera sur l'exercice 2026, après le vote de la Décision modificative 2026-01 de ce budget.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	- €	Chap.042	Stock fin	- €
Chap. 66	Frais financiers	9 703 €			
Chap. 042	Reprise de stock N-1	798 191 €			
Sous-Total		807 864 €	Sous-Total		- €
Résultat de fonctionnement 2024		807 864 €			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		807 864 €			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 16	Rbt emprunts	29 630 €			
Chap. 040	Stock fin	- €	Champ.040	Reprise de stock N-1	798 161 €
Sous-Total		29 630 €	Sous-total		798 161 €
Résultat d'investissement 2024		- €			- 768 531 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	798 161 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			- 29 630 €

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	- €
Dépenses	807 864,27 €
RESULTAT de l'exercice	- 807 864,27 €

Investissement	Montants
Recettes	798 160,95 €
Dépenses	29 629,64 €
RESULTAT de l'exercice	768 1,31 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	-807 864,27 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	-807 864,27 €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	768 531,31 €
+ Résultat antérieur reporté	- 798 160,95 €
= RESULTAT CUMULÉ	- 29 629,64 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (d/002)	- 807 864,27 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement Perrine Samson ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement Perrine Samson ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

M. Laurent PESLIER entre en séance.

Le pouvoir que M. Laurent PESLIER avait donné à Mme Dominique LE MEUR est donc caduque.

Délibérations n°2026-CM22JUN-08 à n°2026-CM22JUN-12

Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Délibération n°2026-CM22JUN-08

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 134 -

Lotissement rue de FFI

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT RUE DES FFI - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	320 456,81	400 000,00	720 456,81
	Recettes réalisées (1)	B	320 456,81	418 174,58	738 631,39
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	200 000,00	400 000,00	600 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	70 528,51	146 117,17	216 645,68
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	249 928,30	272 057,41	521 985,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-120 456,81	0,00	-120 456,81
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	129 471,49	272 057,41	401 528,90
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	129 471,49	272 057,41	401 528,90

7 terrains ont été vendus en 2025, pour un montant de 347 646 €.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	25 660 €	Chap. 71	Vente de terrains	347 646 €
Chap. 042	Reprise stock N-1	120 457 €	Chap. 042	Stock fin	70 529 €
Sous-Total		146 117 €	Sous-Total		418 175 €
Résultat de fonctionnement 2025					+ 272 057 €
Chap. 002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé					+ 272 057 €

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 040	Stock fin	70 529 €	Chap. 16	Emprunt	200 000 €
			Chap. 040	Reprise stock N-1	120 457 €
Sous-Total		70 529 €	Sous-Total		320 457 €
Résultat d'investissement 2025		- €			249 928 €
Chap. 001	Reprise résultat n-1	-120 457 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			+ 129 471 €

Résultat potentiel de ce lotissement :

Il reste 6 terrains à vendre sur ce lotissement, soit 2 600 m². Le prix HT est de 125 €, soit une recette potentielle de 324 k€ à venir.

Les estimations de dépenses sont : 15 k€ de frais de décaissement de 2 terrains et 10 k€ de frais financiers. Le résultat définitif de ce budget serait donc de : 272 k€ + 324 k€ - 15 k€ - 10 k€ = 570 k€

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement		Montants
Recettes		418 174,58 €
Dépenses		146 117,17 €
RESULTAT de l'exercice		272 057,41 €
Investissement		Montants
Recettes		320 456,81 €
Dépenses		70 528,51 €
RESULTAT de l'exercice		249 928,30 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	272 057,41 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	272 057,41 €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	249 928,30 €
+ Résultat antérieur reporté	- 120 456,81 €
= RESULTAT CUMULÉ	129 471,49 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	272 057,41 €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance,

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement rue des FFI ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement rue des FFI ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JUN-09

**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 135 -
Lotissement AFUL de Lann Guinet**
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET
Budget créé au 1^{er} janvier 2024.

GRAND CHAMP - AFUL - LANN GUINET - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	1 521 517,70	1 200 000,00	2 721 517,70
	Recettes réalisées (1)	B	821 517,70	387 615,83	1 209 133,53
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 200 000,00	1 200 000,00	2 400 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	387 615,45	387 615,83	775 231,28
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	433 902,25	0,00	433 902,25
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-321 517,70	0,00	-321 517,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	112 384,55	0,00	112 384,55
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	112 384,55	0,00	112 384,55

Un premier acompte de 5,25 €/m² a été versé à l'AFUL.

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	66 098 €			
042	Stock N-1	321 518 €	Chap.042	Stock fin	387 616 €
Sous-Total		387 616 €	Sous-Total		387 616 €
Résultat de fonctionnement 2025					- €
Chap.002	Reprise résultat n-1				- €
Résultat de fonctionnement cumulé					- €

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
			1641	Emprunt	500 000 €
Chap. 040	Stock fin	387 616 €	Chap.040	Stock N-1	321 518 €
Sous-Total		387 616 €	Sous-total		821 518 €
Résultat d'investissement 2025		- €			+ 433 902 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	321 518 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			+ 112 384 €

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**Résultats 2025**

Fonctionnement	Montants
Recettes	387 615,83 €
Dépenses	387 615,83 €
RESULTAT de l'exercice	- €

Investissement	Montants
Recettes	821 517,70 €
Dépenses	387 615,45 €
RESULTAT de l'exercice	433 902,25 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	- €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	- €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	433 902,25 €
+ Résultat antérieur reporté	- 321 517,70 €
= RESULTAT CUMULÉ	112 384,55 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance,

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement AFUL de Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement AFUL de Lann Guinet ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2313-1, L.2121-31, L.2341-1, L.2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JUN-10

**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 136 -
 Lotissement Les Balcons de Guenfrout
 Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**
Budget créé au 1^{er} janvier 2024.

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT LES BALCONS DE GUENFROUT - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	519 209,48	400 000,00	919 209,48
	Recettes réalisées (1)	B	619 209,48	122 934,48	742 143,96
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	400 000,00	400 000,00	800 000,00
	Dépenses réalisées (1)	E	122 934,48	122 934,48	245 868,96
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	496 275,00	0,00	496 275,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-119 209,48	0,00	-119 209,48
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	377 065,52	0,00	377 065,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	377 065,52	0,00	377 065,52

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	3 725 €	Chap.042	Stock fin	122 934 €
Chap.042	Stock N-1	119 209 €			
Sous-Total		122 934 €	Sous-Total		122 934 €
Résultat de fonctionnement 2024		- €			
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		- €			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
			Chap.16	Emprunt	500 000 €
Chap.040	Stock fin	122 934 €	Chap.040	Stock N-1	119 209 €
Sous-Total		122 934 €	Sous-total		619 209 €
Résultat d'investissement 2024		- €			+ 496 275 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	119 209 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			+ 377 066 €

Peu de mouvement sur ce budget en 2025

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Résultats 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	122 934,48 €
Dépenses	122 934,48 €
RESULTAT de l'exercice	- €

Investissement	Montants
Recettes	619 209,48 €
Dépenses	122 934,48 €
RESULTAT de l'exercice	496 275,00€

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget lotissement balcons de Guenfrout 2025 :

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	- €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	- €

Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	496 275,00 €
+ Résultat antérieur reporté	- 119 209,48 €
= RESULTAT CUMULÉ	377 065,52 €

Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du compte financier unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement balcons de Guenfrout ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement balcons de Guenfrout ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Mme BEGOT demande pourquoi il n'y a pas de dynamique sur ce budget.

Mme le Maire précise que le projet est à l'arrêt car il y a un dossier Faune-Flore, et donc un an de délai. On repart pour de nouvelles études.

M. COQUET signale que l'on va parler beaucoup des lotissements. Concernant le lotissement FFI, il restait 6 terrains à vendre au 1^{er} janvier.

Mme le Maire précise qu'il en reste désormais 3.

Délibération n°2026-CM22JUIN-11

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 137 - ZA de Lann Guinet

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

Budget créé au 1^{er} janvier 2024.

GRAND CHAMP - ZA DE LANN GUINET - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES				I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE				B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 235 134,58	1 284 883,00	3 520 017,58
	Recettes réalisées (1)	B	1 085 251,58	1 140 488,41	2 225 739,99
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 149 883,00	1 284 883,00	2 434 766,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 045 405,25	1 103 428,75	2 148 834,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	39 846,33	37 059,66	76 905,99
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-1 085 251,58	0,00	-1 085 251,58
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-1 045 405,25	37 059,66	-1 008 345,59
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-1 045 405,25	37 059,66	-1 008 345,59

En recette, la vente du foncier du centre de secours de Lann Guinet au SIVU Centre de secours

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap. 011	Charges générales	6 048 €	Chap.70	Vente de terrain	132 120 €
Champ.66	Frais Financiers	12 129 €			
Chap.042	Stock N-1	1 085 252 €	Chap.042	Stock fin	1 008 369 €
Sous-Total		1 103 429 €	Sous-total		1 140 489 €
Résultat de fonctionnement 2025		- €			+ 37 060 €
Chap.002	Reprise résultat n-1	- €			
Résultat de fonctionnement cumulé		- €			

Dépenses		Montant	Recettes		Montant
Chap.16	Emprunt	37 037 €			
Chap. 040	Stock fin	1 008 369 €	Chap.040	Stock N-1	1 085 252 €
Sous-Total		1 045 406 €	Sous-total		1 085 252 €
Résultat d'investissement 2025		- €			+ 39 846 €
Chap.001	Reprise résultat n-1	-1 085 252 €			
Résultat d'investissement cumulé		- €			-1 045 406 €

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025**Résultats 2025**

Fonctionnement	Montants
Recettes	1 140 488,41 €
Dépenses	1 103 428,75 €
RESULTAT de l'exercice	37 059,66 €

Investissement	Montants
Recettes	1 085 251,58 €
Dépenses	1 045 405,25 €
RESULTAT de l'exercice	39 846,33 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Compte tenu des résultats dégagés par le compte financier unique du Budget ZA de Lann Guinet 2025 :

Fonctionnement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	37 059,66 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	37 059,66 €
Investissement	Montants
SOLDE DES REALISATIONS DE L'EXERCICE	39 846,33
+ Résultat antérieur reporté	- 1 085 251,58 €
= RESULTAT CUMULÉ	- 1 045 405,25 €
Affectation du résultat	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	-
En report à nouveau en fonctionnement (c/002)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget ZA de Lann Guinet ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget ZA de Lann Guinet ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Article 1 :** ADOPTE le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;
- Article 2 :** CONSTATE la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;
- Article 3 :** DÉCIDE d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;
- Article 4 :** AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC précise qu'elle pensait que les zones d'activités étaient sous compétence de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération. Elle demande comment vont se passer les commercialisations. Est-ce la commune qui vend à GMVA qui vend ensuite, ou la commune vend-elle directement ? Donc on serait sûr du prix vendu à GMVA et donc on aurait un budget sur une compétence qui n'est pas la nôtre.

Mme le Maire informe qu'il y a 2 solutions : soit la commune vend le terrain tel qu'il est à GMVA après s'être entendu sur le prix, soit la commune le vend directement à des professionnels, sans passer par Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération. Le terrain appartient à la commune. C'est ce qui se passe aujourd'hui pour les deux terrains de Lann-Guinet. Ce fonctionnement est historique. Par contre, en ce qui concerne la ZA de Kerovel, elle est entièrement sous la compétence de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération.

Délibération n°2026-CM22JUN-12

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Présentation des Comptes Financiers Uniques 2025 : Budget 138 - Lotissement chemin de Coulac

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

Budget créé en 2025

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT CHEMIN DE COULAC - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	380 040,00	380 040,00	760 080,00
	Racettes réalisées (1)	B	0,00	2 600,00	2 600,00
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	380 040,00	380 040,00	760 080,00
	Dépenses réalisées (1)	E	2 600,00	2 600,00	5 200,00
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 600,00	0,00	-2 600,00
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	0,00	0,00
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent Idéficit	G + H	-2 600,00	0,00	-2 600,00
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent Idéficit	G + H + I	-2 600,00	0,00	-2 600,00

1. COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Fonctionnement	Montants
Recettes	2 600,00 €
Dépenses	2 600,00 €
RESULTAT de l'exercice	0,00 €

Investissement	Montants
Recettes	0,00 €
Dépenses	2 600,00 €
RESULTAT de l'exercice	2 600,00 €

2. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

Fonctionnement	Montants
SOLDE DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	0,00 €
+ Résultat antérieur reporté	- €
Résultat de fonctionnement cumulé	0,00 €

Investissement	Montants
SOLDE D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE	- 2 600,00 €
+ Résultat antérieur reporté	0,00 €
= RESULTAT CUMULÉ	- 2 600,00 €

Affectation du résultat de fonctionnement	Montants
Au financement de l'investissement 2025 (C/1068)	- €
En report à nouveau en fonctionnement (d/002)	- €

Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT, Madame le Maire ne peut pas prendre part au vote et quitte la séance.

Sur proposition de la Commission « Ressources » qui s'est réunie le 9 juin 2026 ;

Après avoir entendu l'exposé sur l'analyse du Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du Budget lotissement Chemin de Coulac ;

Après s'être fait présenter les résultats de l'exercice 2025 du Budget lotissement Chemin de Coulac ;

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2313-1, L. 2121-31, L.2341-1, L. 2343-1 et 2 ;

VU l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 octobre 2024 autorisant la candidature de la commune à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

VU le document budgétaire transmis par Madame le Maire ;

Madame le Maire ayant quitté la séance pour le vote de l'article 1^{er}, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Julian EVENO, Premier Adjoint ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ADOPTÉ** le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer par le tableau intégré à la présente délibération ;

Article 2 : **CONSTATE** la concordance des valeurs avec celles du Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Vannes ;

Article 3 : **DÉCIDE** d'affecter le résultat du Compte Financier Unique 2025 tel que présenté ci-dessus ;

Article 4 : **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Mme Dominique LE MEUR revient en séance.

Délibérations n°2026-CM22JUN-13 à n°2026-CM22JUN-16

Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

Délibération n°2026-CM22JUN-13

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget principal : Décision modificative 2026-01 : intégration des soldes de section du Budget Aménagement et Développement

Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que, suite à la dissolution du Budget Aménagement et Développement. (13001), les soldes de section doivent être intégrés au report à nouveau au Budget Principal et donc figurer à ce budget.

Le budget 2026 présenté le 11 février 2026 prévoyait un déficit cumulé de la section d'investissement 2025 de 258 843,43 €. Or, après pointage avec le SGC, ce déficit est de 255 305,58 €.

De plus, avec l'intégration du solde d'investissement 2025 du Budget Aménagement et Développement, soit 1 530 211,67 €, le résultat cumulé de la section d'investissement s'élève à 1 274 906,09 €.

Il convient donc :

- D'annuler le déficit au compte 001 inscrit au budget primitif, 258 843,43 € et de créditer l'excédent au débit du même compte pour 1 274 906,09 €
- D'augmenter le montant du compte 002 de 380 386,37 €, portant ainsi le résultat de fonctionnement reporté à 1 595 888,77 €.

Cet excédent de ressources de fonctionnement est affecté :

- Pour 2 386,37 € à un complément de ressources pour les événements organisés par la Médiathèque,
- Pour 3 500 € au financement des formations des élus,
- Pour 374 500 € au financement complémentaire de la section d'investissement 2026. Le transfert de section se fait par virement de section.

Les ressources supplémentaires de la section d'investissement sont donc de 1 274 906,09 € + 258 843,43 € + 374 500 € soit 1 908 249,52 €.

Ces ressources supplémentaires sont réparties comme suit :

- Dépenses d'emprunts : 1 800 000,01 € (transférées pour 1 000 000 € au budget ZA de Lann Guinet et 800 000,01 € au budget Perrine Samson)
- Dépenses d'investissement : 108 249,51 € de complément pour les travaux du restaurant scolaire.

La décision modificative se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002-020 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 386.97 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	380 386.97 €
D-6288-313 : Autres services extérieurs	0.00 €	2 386.97 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	2 386.97 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	374 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	374 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65315-020 : Formation (élus)	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	380 386.97 €	0.00 €	380 386.97 €
INVESTISSEMENT				
D-001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 843.43 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 001-020 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 274 906.09 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	258 843.43 €	0.00 €	0.00 €	1 274 906.09 €
R- 021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374 500.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	374 500.00 €
D-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	1 800 000.01 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 800 000.01 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-2026-01-281 : REHABILITATION ENERGETIQUE - RESTAURANT SCOLAIRE	0.00 €	108 249.51 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-281 : Constructions (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	108 249.51 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	258 843.43 €	1 908 249.52 €	0.00 €	1 649 406.09 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JUN-14**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Lotissement ZAC Perrine Samson : Décision modificative****2026-01 : Transfert emprunt****Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que, le stock de foncier de la ZAC Perrine Samson qui figurait au Budget Aménagement et Développement était financé par une ligne d'emprunt de la Caisse d'Épargne.

La décision modificative 2026-01 du Budget Principal prévoit la dépense du CRD de ce prêt.

La DM 2026-01 du budget Perrine-Samson constate l'encaissement de la quote-part allouée à ce budget, à savoir 800 000,01 €

Compte tenu des écritures de reprise de résultat d'investissement 2025, la DM 2026-01 de ce budget se présente comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**TRANSFERT DE L'EMPRUNT CAIISE D'EPARGNE**

GRAND CHAMP - LOTISSEMENT PERRINE SAMSON

DM n° 1	2026
INSEE	56067

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	29 629.54 €	0.00 €	0.00 €
R- 001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	768 531.41 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	29 629.54 €	768 531.41 €	0.00 €
D-1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	1 839.06 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800 000.01 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	1 839.06 €	0.00 €	800 000.01 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	31 468.60 €	768 531.41 €	800 000.01 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : APPROUVE la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget lotissement Perrine-Samson telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : DONNE POUVOIR à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JUN-15**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget AFUL de Lann Guinet : Décision modificative 2026-01 :****Crédits au chapitre 66****Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET**

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que le Conseil Municipal du 28 mai dernier a voté la réalisation d'une ligne de portage financier de 900 k€ pour le financement des avances de trésorerie consenties à l'AFUL.

Le montant inscrit au budget primitif était de 700 k€. Aussi, il convient de compléter le montant au chapitre 16 et de prévoir des crédits nécessaires en charges financières.

Il convient de budgéter des crédits, d'un montant de 20 000 €, au chapitre 66 afin de financer les intérêts de cet emprunt.

La délibération se présente comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 60315-510 : Variation des stocks des terrains à aménager	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-66111-510 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-315-510 : Terrains à aménager	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	200 000.00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	180 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	200 000.00 €	0.00 €	200 000.00 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget AFUL de Lann-Guinet telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JUN-16**FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Budget Lotissement ZA Lann Guinet : Décision modificative 2026-01 : Transfert emprunt**
Rapporteur : Monsieur Vincent COQUET

M. Vincent COQUET, Adjoint aux Finances, fait part au Conseil Municipal que, le stock de foncier de la ZA de Lann Guinet, qui figurait au Budget Aménagement et Développement était financé par une ligne d'emprunt de la Caisse d'Épargne.

Comme le stock de foncier a été isolé au budget 13007, il convient d'affecter à ce même budget le montant du capital restant dû de cet emprunt, à savoir 1.8 M€

A la suite de la dissolution du Budget Aménagement et Développement, les actifs et passifs de ce budget ont été transférés au Budget Principal. Aussi, il convient de constater par Décision Modificative le transfert vers le B13007 du capital restant dû en provenance du Budget Principal.

La Décision Modificative 2026-01 du budget ZA de Lann-Guinet se présente ainsi :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 045 405.25 €	0.00 €	0.00 €
R- 001-510 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	39 846.33 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	1 045 405.25 €	39 846.33 €	0.00 €
R- 1641-510 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000 000.00 €
R- 1641-515 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	0.00 €	85 251.58 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 085 251.58 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	1 045 405.25 €	39 846.33 €	1 085 251.58 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE** la Décision Modificative budgétaire n°2026-01 du Budget ZA de Lann-Guinet telle que présentée ci-dessus ;

Article 2 : **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire, ou son représentant, pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

M. Julian EVENO, M. Eric CORFMAT, M. Michelle LE PETIT, Mme Emmanuelle THOMAS, M. Benoît OLIVIERO, Mme Laurence KERNEUR, M. Cyrille COUGOULAT, intéressés, ont quitté la séance.

Délibérations n°2026-CM22JUN-17 à n°2026-CM22JUN-18

Présents : 18 – Pouvoirs : 4 – Votants : 22

Délibération n°2026-CM22JUN-17

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Subventions 2026 : associations : formation des encadrants

Rapporteur : Madame Soazig LE BRUN

Madame Soazig LE BRUN, Adjointe à la Politique culturelle et à l'animation, rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Grand-Champ promeut la vie associative.

Afin de mettre en œuvre cette politique et de soutenir le dynamisme associatif, une enveloppe financière de 10 000 €, votée annuellement, est destinée à encourager et à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants.

Pour l'année 2026, la répartition de cette enveloppe se fait de la façon suivante :

Sont éligibles les associations sportives membres de l'Office Municipal des Sports et affiliées à une fédération ayant au moins 20 jeunes de moins de 20 ans dans leurs effectifs de septembre 2025.

ASSOCIATIONS SPORTIVES	Grand-Champ		Extérieur		Effectifs - de 20 ans	Subvention à verser
	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans	Garçons < 20 ans	Filles < 20 ans		
Dojo Gregam	22	22	19	7	70	909 €
Grand-Champ karaté	10	5	15	8	38	909 €
Grand-Champ rugby	38	3	130	6	177	909 €
Blue Falcons Cheerleading		42	1	36	79	909 €
Gym et détente						-
Natation Vannes Agglo	5	1			6	-
Les randonneurs cyclo						-
Semeurs basket	78	45	43	20	186	909 €
Semeurs football	101	5	32	0	138	909 €
Tireurs du loch	1	1	14	7	23	909 €
Gregam base ball			1	2	3	-
Loch nature						-
Tennis	56	22	52	18	148	909 €
Gregam Vertical	12	25	40	60	137	909 €
Gregam Athlé	25	36	21	12	94	909 €
ES Plescop Grand-Champ TT	29	1			30	909 €
Grebadiet'Club			2		2	-
Semeurs pétanque						
Aïkido						
La petite reine du Loch			1		1	-
Kaouenn Ultimate Fresbee	4	2	2		8	-
Total	381	210	373	176	1140	9 999 €

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Culture - Sport », réunie le 4 juin 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de voter une enveloppe de 10 000 € destinée à financer l'encadrement des jeunes et la formation des encadrants des associations sportives de Grand-Champ, répondant aux critères définis ci-dessus ;

Article 2 : APPROUVE les critères d'attribution de base de la subvention décrits ci-dessus ;

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026, à l'article 65748 ;

Article 4 : DONNE POUVOIR au Maire ou à son représentant pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JUN-18

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : Subventions 2026 : associations hors OMS

Rapporteur : Madame Soazig LE BRUN

Madame Soazig LE BRUN, Adjointe à la Politique culturelle et à l'animation, rappelle au Conseil Municipal qu'un crédit de 25 000 € a été inscrit au budget primitif 2026 au titre du fonctionnement des associations, hors OMS et contrats spécifiques.

Après examen des demandes par les commissions « Culture - Sport » et « Ressources », il en ressort les propositions suivantes :

Nom Association	Subvention demandée en 2026	Montant demandé	Montant proposé à la commission
ASSOCIATIONS LOCALES			19 480 €
CLUB DES AJONCS	oui	1 000,00 €	1 000,00 €
LES CAMELIAS ASSOCIATION	oui	400,00 €	300,00 €
L'OUTIL EN MAIN DU LOCH	oui	1 000,00 €	500,00 €
UNACITA	oui	1 200,00 €	1 000,00 €
AMICALE DE LA CHAPELLE SAINTE EMERENCE	oui	230,00 €	230,00 €
ASSOCIATION SOCIETE DE CHASSE COMMUNALE	oui	800,00 €	800,00 €
BAGAD GREGAM	oui	2 400,00 €	2 400,00 €
ECOLE DE MUSIQUE	oui	8 000,00 €	8 000,00 €
ESAT EMSPS Vallée du Loch - Olympiades	oui	2 500,00 €	2 500,00 €
INSTANT DE JEUX	oui	1 000,00 €	1 000,00 €
LASSO 7	oui	1 000,00 €	500,00 €
LE TIERS LIEU LE HAPPY 9	oui	500,00 €	0,00 €
PARENTS ET AMIS DES JEUNES SAPEURS POMPIERS	oui	200,00 €	200,00 €
VELO GREGAM ANIMATION	oui	1 000,00 €	500,00 €
YOG'ART	Oui	550,00 €	550,00 €
ASSOCIATIONS EXTÉRIEURES - FORMATION			400 €
MFR DE QUESTEMBERT	oui	50,00 €	50,00 €
MFR DE LOUDEAC	oui	50,00 €	50,00 €
UNIVERSITÉ DU TEMPS LIBRE PAYS LOCMINE	oui	300,00 €	300,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SOLIDARITÉ			2 400 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	oui	500,00 €	500,00 €
AMF TÉLÉTHON	oui		500,00 €
DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS (FAVEC)	oui	150,00 €	150,00 €
ETABLISSEMENT Français DU SANG	oui	300,00 €	300,00 €
GEM L'HARMONIE	oui		0,00 €

RESTAURANT DU COEUR DEPT	oui	150,00 €	150,00 €
REVES DE CLOWN	oui		150,00 €
SOLIDARITE PAYSANS DE BRETAGNE	oui		150,00 €
VAINCRE LA MUCOVISCIDOSE			500,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES - SPORT			0 €
CPAL CLUB DE PATINAGE	oui		0,00 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES - AUTRE			150 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	oui	150,00 €	150,00 €
ANCIENS MARINS DES ECOLES JEANNE D'ARC	oui	500,00 €	0,00 €
TOTAL		23 930 €	22 430 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame l'Adjointe ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Culture - Sport » réunie le 4 juin 2026 ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources » réunie le 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE d'attribuer, pour 2026, les subventions aux associations locales sur la base des montants proposés ci-avant ;

Article 2 : PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026, article 65748 ;

Article 3 : PRÉCISE que ces subventions pourront être revues en cas de modification de l'activité subventionnée ou dissolution de l'association et si le relevé d'identité bancaire ne correspond pas au nom de l'association ;

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Mme BEGOT demande si le solde de l'enveloppe de 25 000 € est destiné à une marge.

Mme LE BRUN précise qu'effectivement, s'il y a des associations en difficultés ou des demandes exceptionnelles en cours d'année, il reste un peu de fonds.

M. Eric CORFMAT, M. Michelle LE PETIT, Mme Emmanuelle THOMAS, M. Benoît OLIVIERO, Mme Laurence KERNEUR, M. Cyrille COUGOULAT reviennent en séance.

Délibération n°2026-CM22JUN-19

Présents : 24 – Pouvoirs : 4 – Votants : 28

Délibération n°2026-CM22JUN-19

FINANCES – MARCHÉS PUBLICS : OGEC École Sainte Marie : contrat d'association 2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane SEVENO

Monsieur l'Adjoint à la vie scolaire rappelle au Conseil Municipal qu'un contrat d'association, conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte Marie, a été signé le 1^{er} février 1999.

En application de ce contrat, la commune assume la charge des dépenses de fonctionnement des élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires. Les modalités de prise en charge par la commune sont définies par une convention entre la commune et l'école Sainte Marie.

Elle indique que cette dotation, révisée chaque année par délibération du Conseil Municipal, est calculée en comptabilisant les charges de fonctionnement pédagogique par enfant pour les deux établissements de l'école communale Yves Coppens (école maternelle et école élémentaire).

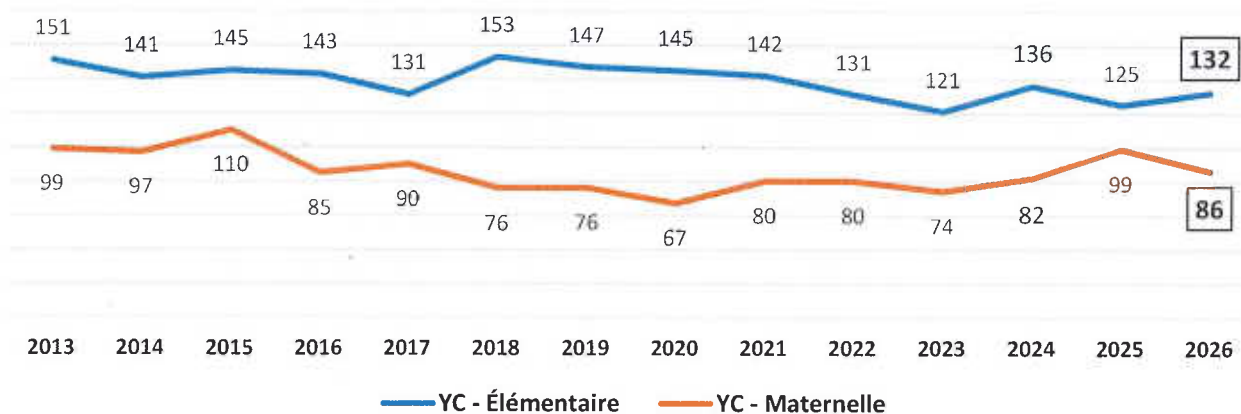
Les frais comptabilisés en 2025 sont les suivants :

Compte d'imputation	Nature des dépenses payées en 2024	Ecole maternelle Yves-Coppens	Ecole élémentaire Yves-Coppens	Ecole Ste-Marie
60611	Eau	660,00 €	1 582,50 €	
60612	Electricité (chauffage - éclairage)	1 378,85 €	33 484,29 €	
60628-60632-6065	Autres fournitures	982,01 €	653,97 €	
60631	Produits d'entretien	1 016,51 €	1 279,87 €	
60632	Fournitures entretien bâtiments (hors travaux en régie)	2 029,69 €	802,52 €	
6135 - 6156	Location - Maintenance	1 071,21 €	2 958,05 €	
61521-615221-61558	Entretien terrains - bâtiments - matériels	110,00 €	2 769,00 €	
6261 - 6262	Téléphone et affranchissement	1 177,25 €	1 178,71 €	
6248	Transport activités scolaires : salle omnisport, piscine	- €	- €	
616	Assurance des bâtiments	1 385,54 €	2 114,58 €	
6283	Nettoyages des locaux	437,90 €	969,86 €	
28..	Amortissement mobilier + informatique	1 631,56 €	7 625,79 €	
012	FP administratifs et techniques	1 986,94 €	2 334,80 €	
012	FP Atsem et ménage écoles	97 498,55 €	19 413,21 €	
6574	Contrat association			229 089,05
TOTAL		111 366,01 €	77 167,16 €	
MONTANT TOTAL DES DEPENSES OBLIGATOIRES		188 533,17		
Effectif rentrée 2025/2026 (Grand-Champ) (*)		86	132	292
Dépenses obligatoires par enfant : ce coût sert de base de calcul pour le contrat d'association 2026		1 294,95 €	584,60 €	238 187 €

Monsieur l'Adjoint rapporte quelques observations :

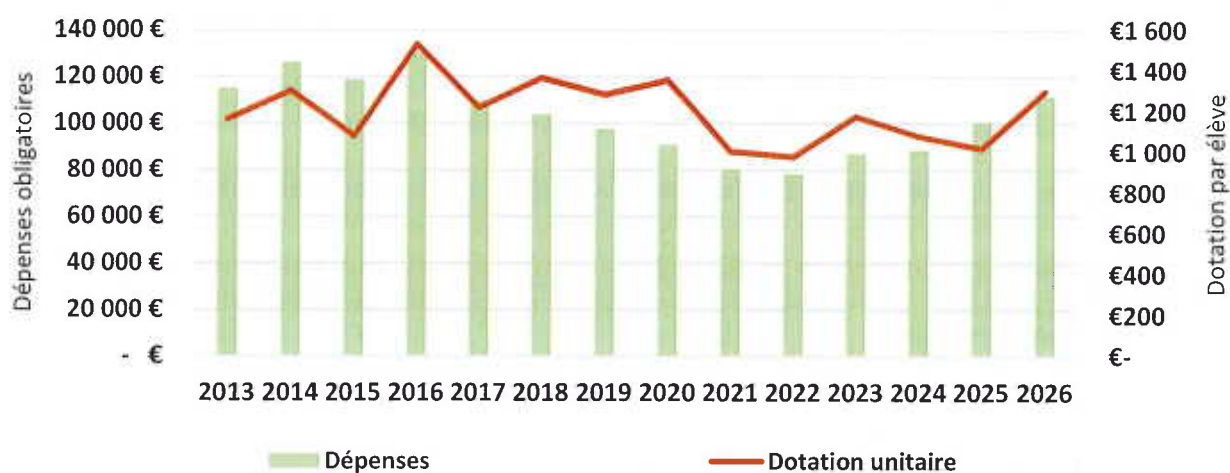
- Le montant des dépenses obligatoires progresse de 14 k€, soit une évolution de près de 8% ;
- Le poste principal de dépenses, quelle que soit l'école, est constitué par les frais de personnels, qui représentent près de 2/3 des dépenses.
- Le coût énergétique est toujours important sur l'école élémentaire : compte tenu du décalage comptable, les mois de novembre et décembre 2024 figurent dans le CFU 2025.

Evolutions des effectifs maternelle et élémentaire



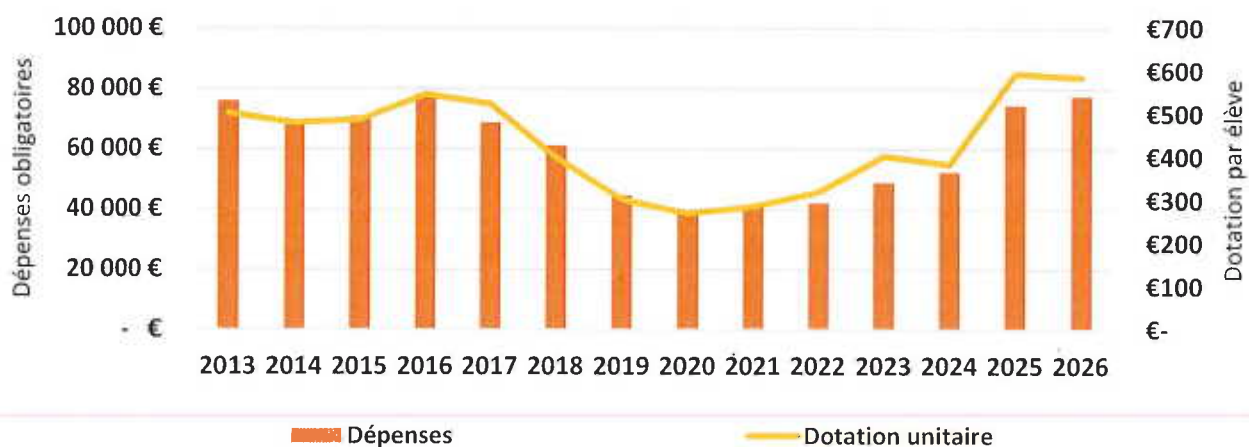
- Concernant l'élémentaire, la baisse des effectifs (-13 %) cumulée à la progression des dépenses (+11 %) génère une augmentation de 280 € par enfant :

Ecole Yves Coppens maternelle - Dotations obligatoires



- En ce qui concerne l'école élémentaire, l'évolution des effectifs (+5.60%) génère une réduction de la dotation unitaire malgré l'augmentation des dépenses (+ 4%)

Ecole Yves Coppens élémentaire - Dotations obligatoires



En synthèse, les contributions évoluent de la façon suivante :

Niveau	2025	2026	Evolution €	Evolution %
Maternelle	1 014,97	1 294,95	+ 279,98 €	27,58 %
Elémentaire	593,36	584,60	-11,76 €	- 1,98 %
Contribution annuelle totale	229 089,05 €	240 000 €	+ 10 910 €	+ 4,76%

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'Adjoint ;

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignement privés ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat d'association conclu entre la Préfecture et la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Morbihan pour l'école Sainte-Marie signé le 1^{er} février 1999 ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 22 juin 1998, décidant la conclusion d'un contrat d'association entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Sainte-Marie ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Grand-Champ, en date du 25 mars 2010, limitant la prise en charge financière aux seuls élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que la participation communale est versée dans le cadre de ce contrat d'association ;

VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Ressources », réunie 9 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de renouveler, pour l'année 2026, la convention qui fixe le montant de la participation allouée aux classes élémentaires et maternelles de l'OGEF de l'école Sainte Marie à Grand-Champ ;

Article 2 : FIXE la prise en charge financière pour l'année 2026, comme suit :

- Elève de classe élémentaire : 584,60 €
- Elève de classe maternelle : 1 294,95 €

Article 3 : PRÉCISE que le montant sera calculé trimestriellement en fonction des effectifs présents au premier jour du trimestre concerné et que cette convention concerne uniquement les élèves dont les familles sont domiciliées à Grand-Champ ;

Article 4 : DIT que la dépense sera inscrite au chapitre 65, article 6558, du budget de l'exercice en cours ;

Article 5 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour l'année 2026, telle qu'annexée à la présente.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

M. Julian EVENO revient en séance.

Délibération n°2026-CM22JUN-20 à n°2026-CM22JUN-26

Présents : 25 – Pouvoirs : 4 – Votants : 29

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°2026-CM22JUN-20

RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs et création des emplois permanents

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément au code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Les créations ou suppressions d'emploi doivent également être présentées au Comité Social Territorial de la commune et du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les décrets particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 mai 2026 ;

Concernant les mouvements d'agents, il est proposé :

- De **créer** un poste d'adjoint technique, non titulaire à temps non complet 19,25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026 ;
- De **transformer** un poste d'adjoint technique à temps non complet 25/35^{ème} en un poste d'adjoint technique à temps non complet 34/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2026.

Ceci exposé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : DÉCIDE de créer et de supprimer les postes comme indiqué ci-dessus ;

Article 2 : DÉCIDE de modifier, en conséquence, le tableau des effectifs dont copie annexée à la présente délibération.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets primitifs de l'exercice 2026.

Article 4 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. COUGOULAT demande s'il est possible de recevoir l'organigramme des services suite aux modifications des effectifs.

Mme le Maire répond favorablement dans les cas où l'organigramme subit une modification.

Commune de Grand-Champ - tableau des effectifs du 22 juin 2026

Grade	Catégorie	Durée hebdo du poste en H/mns	Effectif non pourvu	Effectif pourvu	ETP	Date de nomination	Statut de l'agent
Filière administrative			3	15	15,00		
DGS emploi fonctionnel	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) en détachement
Attaché principal	A	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Attaché	A	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur principal de 1ère classe	B	TNC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur principal de 2ème classe	B	TC	0	2	2,00		Agent(s) non titulaire(s)
Rédacteur	B	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Rédacteur	B	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	TC	0	3	3,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint administratif	C	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Filière technique			3	34	33,92		
Ingénieur	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Ingénieur	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Technicien principal de 2ème classe	B	TNC	1	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Agent de maîtrise principal	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Agent de maîtrise	C	TC	0	3	3,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TC	0	3	3,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	0,91		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	2	4	4,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TNC	0	3	2,31		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint technique	C	TC	0	10	10,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique	C	TNC	0	5	4,14		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint technique	C	TNC	0	1	0,85		Agent(s) non titulaire(s)
Filière médico-sociale			8	11	9,81		
Infirmière de classe normal	A	TNC	0	1	0,20		Agent(s) titulaire(s)
Assistant socio-éducatif	A	TNC	0	1	0,90		Agent(s) non titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	2	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	TNC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe normale	A	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Educatrice de jeunes enfants de classe normale	A	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	TNC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
ATSEM principal de 1ère classe	C	TNC	0	1	0,88		Agent(s) titulaire(s)
ATSEM principal de 2ème classe	C	TNC	1	1	0,88		Agent(s) titulaire(s)
Agent social principal de 2ème classe	C	TNC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Agent social	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) non titulaire(s)
Filière Police			3	1	1,00		
Brigadier chef principal	C	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Filière culturelle			0	1	1,00		
Adjoint territorial du patrimoine principale de 1ère classe	C	TC	0	1	1		Agent(s) titulaire(s)
Filière Sportive			0	1	1,00		
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	TC	0	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Filière Animation			4	14	13,80		
Animateur principal de 1ère classe	B	TC	1	0	0,00		Agent(s) titulaire(s)
Animateur principal de 2ème classe	B	TC	1	0	0,00		Agent(s) non titulaire(s)
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	TC	1	1	1,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation	C	TC	0	2	2,00		Agent(s) titulaire(s)
Adjoint d'animation	C	TNC	1	1	0,89		Agent(s) titulaire(s)

Nbr de postes non pourvus	18
Nbr de postes pourvus	79
Nbr de postes créés	97
Nbr d'agents titulaires	80
Nbr d'agents non titulaires	16
Nbr d'agents en détachement	1
	97
Nbr d'agents à TC	76
Nbr d'agents à TNC	21
Total	97
Total postes pourvus	79,00
Total ETP des postes pourvus	75,54

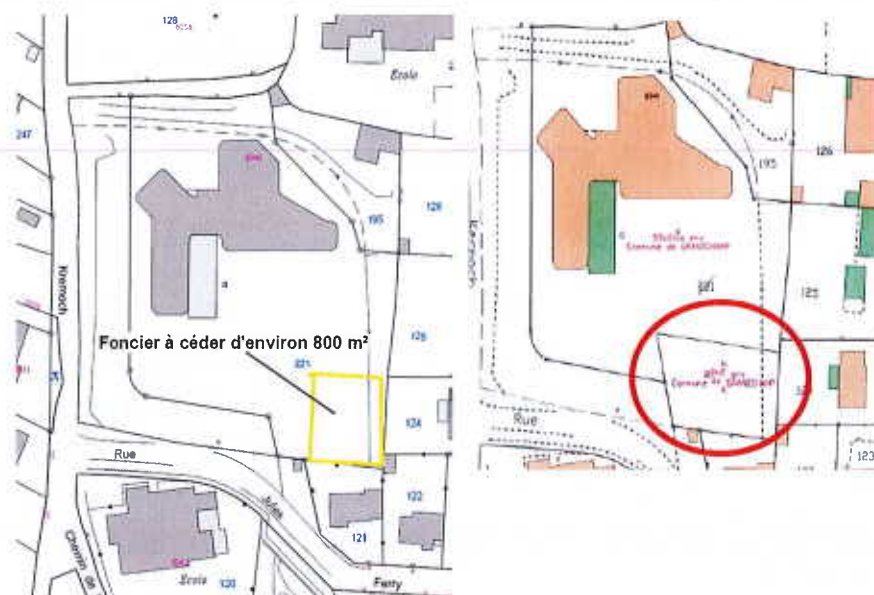
AMENAGEMENT – URBANISME FONCIER

Délibération n°2026-CM22JUN-21

AMENAGEMENT – URBANISME FONCIER : Abrogation de la cession d'un foncier communal pour la création de deux micro-crèches rue Jules Ferry

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que par, une délibération du 25 janvier 2024, le conseil municipal a approuvé la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, au profit de Monsieur et Madame Françoise et Solène GOUPIL, pour permettre la création de deux micro-crèches.



Après échange, et en raison de différentes contraintes ne permettant pas d'aboutir, les acquéreurs se sont désistés du projet.

Ils ont informé la commune de ce désistement par un courrier reçu le 20 octobre 2025.

Compte-tenu de ce désistement, il convient de régulariser la situation et d'abroger la délibération du 25 janvier 2024.

VU la délibération du 25 janvier 2024 approuvant la cession d'un foncier communal à Monsieur et Madame François et Solène GOUPIL ;

VU le courrier de Monsieur et Madame GOUPIL reçu en mairie le 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser la situation de ce bien communal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ABBROGE** la délibération du n° 2024-CM25JANV-03 du 25 janvier 2024 approuvant la cession d'un foncier communal d'environ 800 m², rue Jules Ferry, pour la création de deux micro-crèches, au profit de Monsieur et Madame Françoise et Solène GOUPIL ;

Article 2 : **AUTORISE** Madame le Maire ou l'adjoint délégué, à signer tous les documents à intervenir suite à la présente décision.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Délibération n°2026-CM22JUN-22

AMENAGEMENT – URBANISME FONCIER : AFUL de Lann Guinet : Vente Le Norcy à la commune

Rapporteur : Madame le Maire

Pour des raisons de formalités et plus particulièrement de rédaction d'acte notarial, ce bordereau est retiré et sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Délibération n°2026-CM22JUN-23

AMENAGEMENT – URBANISME FONCIER : AFUL de Lann Guinet : acte de remembrement

Rapporteur : Madame le Maire

Pour des raisons de formalités et plus particulièrement de rédaction d'acte notarial, ce bordereau est retiré et sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

VOIRIE – ESPACES PUBLICS

Délibération n°2026-CM22JUN-24

VOIRIE – ESPACES PUBLICS : Voirie : Dénomination de voie et Lotissement (rue Général de Gaulle et route de Quénéah Gwen)

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, les noms à donner aux lieux et espaces publics.

L'article L 2121-30 du CGCT précise que le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation.

Au-delà d'une obligation, cette disposition attendue par la population permettra notamment la rapidité d'intervention des services d'urgence, une plus grande efficacité de l'acheminement du courrier, des colis, l'optimisation des services à la personne, la collecte des déchets, le déploiement des réseaux (électricité, eau, télécoms, fibre...), la navigation grâce à la généralisation de l'usage des GPS par les particuliers sur des terminaux multiples, ...

Des suggestions de noms ont été faites par les propriétaires ou aménageurs et elles ont été approuvées par la Commission « Urbanisme » qui s'est réunie le 12 juin 2026.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les propositions de noms de rues suivants :

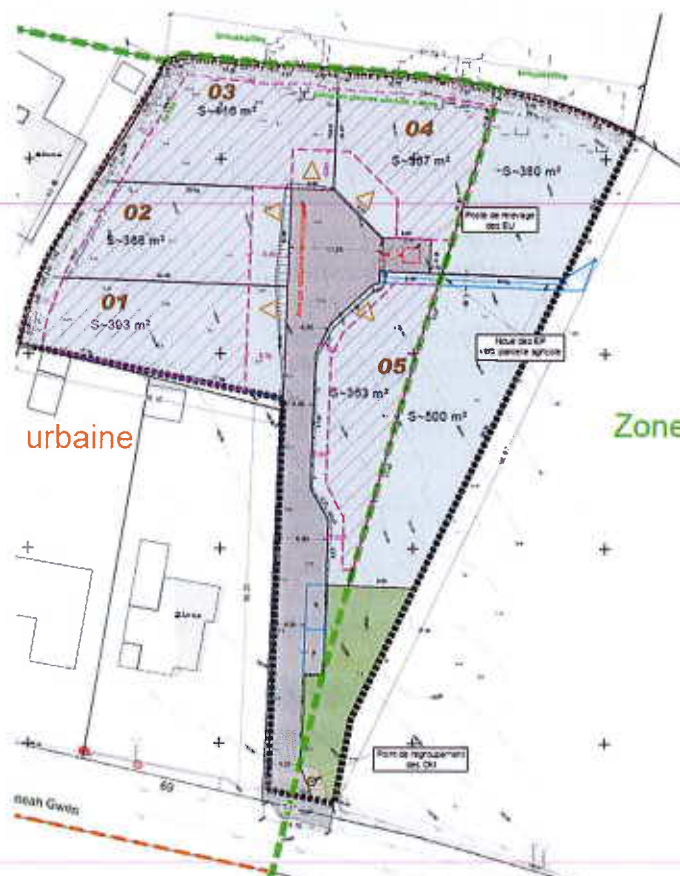
Proposition du nom de la rue :

- Allée des pinsons



Proposition du nom de la rue ci-dessous :

- Le Clos de Quénéah Gwen



VU l'avis FAVORABLE de la Commission « Urbanisme » en date du 12 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **ADOpte les dénominations telles que présentées ci-dessus ;**

Article 2 : **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Mme BEGOT signale que Mme le Maire avait approuvé un rééquilibrage des noms de rues en faveur des femmes car actuellement beaucoup de grands hommes et peu de grandes femmes.

Mme le Maire a suivi la proposition de la commission urbanisme mais est favorable à un rattrapage de parité en termes de dénomination des noms de rues.

CULTURE

Délibération n°2026-CM22JUN-25

CULTURE : PAKA Festival édition 2026 : signature d'une convention de partenariat

Rapporteur : Madame le Maire

La commune de Grand-Champ accueille, en juillet prochain, la seconde édition du Paka Festival. Cette manifestation se déroulera les 18 et 19 juillet 2026, sur le site extérieur de l'Espace 2000, Célestin Blévin.

Cet événement culturel est organisé par l'association « Aujourd'hui est une bonne journée ». Il s'adresse à tous les publics et en particuliers aux jeunes et aux familles.

Pour l'organisation de cet événement, Madame le Maire propose qu'une convention de partenariat soit signée entre la commune et l'association, définissant les modalités de collaboration avec la collectivité. Compte tenu du temps démontage la convention prévoit une durée d'occupation de 4 jours, soit du 18 au 21 juillet 2026.

L'aide en nature apportée en équivalent euros pour cette manifestation (matériel municipal mis à disposition, moyens techniques, logistiques, locaux, terrains et moyens humains) peut être valorisée **à hauteur de 8054.10 €** pour soutenir cet événement.

En contrepartie, l'organisateur s'engage à valoriser ce partenariat avec la commune de Grand-Champ dans l'ensemble de son plan de communication.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat avec l'association organisatrice du Paka Festival pour l'édition 2026.

VU l'avis Favorable de la commission « Culture-Sport » du 4 juin 2026 ;

VU l'avis Favorable de la commission « Ressources » du 9 juin 2026 ;

VU le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1 : **APPROUVE le projet de convention de partenariat entre la commune de GRAND-CHAMP et l'Association « Aujourd'hui est une bonne journée », pour l'organisation de l'édition 2026 du Paka Festival.**

Article 2 : **AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cette convention et prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier.**

Mme ROUILLE-LE BOUDEC remarque que certaines prestations n'ont pas été appliquées pour l'évaluation de la participation de la commune. La convention sera corrigée pour prendre en compte ces éléments.

Mme le Maire fait également remarquer qu'elle souhaiterait que 2 jours soient ajoutés, soit du 18 au 21 juillet 2026. La convention et la participation de la commune seront modifiées en ce sens.

GRAND-CHAMP

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

L'association Aujourd'hui est une bonne journée –ayant son siège 22 rue du Lion - 56400 Plougoumelen, représentée aux fins des présentes par son Président, Monsieur Steven HEMONO, - pakafestival@gmail.com) ci-après dénommée « **L'ORGANISATEUR** ».

Et

La commune de GRAND-CHAMP, ayant son siège rue de la Résistance à GRAND-CHAMP, représentée aux fins des présentes par son maire en exercice, Madame Dominique LE MEUR, ci-après dénommée « **LA COMMUNE** ».

D'une part,

D'autre part

IL A ETE CONVENU ET ACCEPTE CE QUI SUIT

OBJET

La présente convention définit les conditions du partenariat pour l'organisation de l'événement suivant :

PAKA FESTIVAL, du 18 au 21 Juillet 2026, site de l'Espace 2000, Célestin Blévin, à GRAND-CHAMP.

ARTICLE 1: ENGAGEMENTS DE L'ORGANISATEUR

1.1 Production de l'événement

L'ORGANISATEUR est propriétaire de l'événement ci-après désigné « PAKA FESTIVAL ». En tant que producteur et organisateur de cet événement, L'ORGANISATEUR en assure la responsabilité administrative et financière et la couverture éditoriale exclusive.

L'ORGANISATEUR s'engage à :

- Organiser l'événement dans sa globalité (village, restauration, régie technique, voyage, hébergement, cachets artistiques, assurances, promotion, etc.);
- Rechercher des partenaires financiers;
- Elaborer et mettre en œuvre le plan média de la manifestation.

1.2 Plan de communication

L'ORGANISATEUR s'engage à faire figurer le nom « GRAND-CHAMP » sur l'ensemble des supports de communication liés à l'événement, à savoir :

- Sur le site Internet de l'événement, s'il existe: bandeau de la page d'accueil, logo dans le bandeau partenaires en bas de toutes les pages, logo page partenaires;
- Sur les réseaux sociaux liés à l'événement;
- Mettre au premier plan la ville comme partenaire sur l'affiche officielle;
- Dans des documents remis aux participants;
- Visibilité du logo sur les banderoles sur site;
- Lors des communications et points presse en citant le nom de la ville en tant que partenaire de l'événement;

Par ailleurs, l'ORGANISATEUR fournira à LA COMMUNE :

- Une vingtaine d'invitations;
- Une dizaine de photos de l'événement, libres de droit.

1.3 Utilisation de la marque

Sous réserve de l'accord préalable de l'organisateur, la COMMUNE dispose du droit d'utilisation de la marque de la manifestation pour toutes opérations de promotion ou de relations publiques réalisées par la COMMUNE pour son propre compte.

ARTICLE 2: ENGAGEMENTS DE LA MAIRIE DE GRAND-CHAMP

2.1 Espaces communaux mis à disposition à l'occasion du PAKA Festival

La COMMUNE s'engage à mettre à disposition de L'ORGANISATEUR le site de l'Espace 2000, Célestin Blévin, à savoir :

> Extérieur

- Le terrain des fêtes: 126 € /jours x 4 jours = 504 €
- La cantine: 126 € x 8 demi-journées = 1008 €
- Le parking stabilisé: *
- Le parking bitumé: *

> Salles

- Office: 152 € x 4 jours = 608 €
- Loges d'artistes: 83 € x 4 jours = 332 €
- Douches + sanitaires de la partie sport (autres salles): 210 € x 1 journée d'utilisation = 210 €

2.2 Mise à disposition de moyens logistiques

La COMMUNE s'engage à mettre à disposition les moyens et matériels suivants :

- Tables en bois usage extérieur: 35 x 3,30 € = 115,50 €
- Table plastiques: 12 x 3,30 € = 39,60 €
- 3 tonnelles + lestées *
- Barres en bois: 70 x 1 € = 70 €
- Barrières de sécurité: le maximum (700 x 1,80 €) = 1260 €
- Câblage électrique extérieur: le maximum
- Couverts: 400 x (1,10 € la dizaine) = 44 €
- Assiettes: 400 x (5,25 € la dizaine) = 210 €
- Verres: 400 x (1,10 € la dizaine) = 44 €
- Remorque podium: 1 = 273 €
- Podium (64 m²) *
- Pratiques de l'Espace 2000: 40 *

* Pas de tarifs existants pour ces matériels ou sites

L'ensemble de l'aide en nature apportée par la collectivité est valorisable de la manière suivante:

Moyens matériels et logistiques mis à disposition et valorisés au regard des prix arrêtés par la collectivité dans ses tarifs communaux (matériel + terrains + salles)	4 718,10 €
Moyens humains de la collectivité mobilisés, estimés au regard du temps d'intervention évalué et des taux horaires de rémunération (60 h x 55,60€)	3 336 €
TOTAL DE L'AIDE EN NATURE APPORTÉE EN EQUIVALENT EURO	8054,10 €

2.3 Relais médiatique

La COMMUNE fera la promotion sur ses propres réseaux de communication de l'événement PAKA FESTIVAL.
Elle mettra en place 2 banderoles aux entrées de la commune annonçant leur événement, une semaine à minima avant l'événement.

ARTICLE 3: PARTICIPATION FINANCIERE

La commune de GRAND-CHAMP n'apporte aucune participation financière pour l'organisation de cette manifestation.

ARTICLE 4: RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par anticipation, par l'une ou l'autre partie, en cas d'indexation de l'un quelconque des engagements y figurant.

Sauf stipulations contraires du présent contrat prévoyant une résiliation immédiate lorsqu'il n'est pas possible de remédier au manquement, le cas échéant, la résiliation anticipée interviendra 15 (quinze) jours après réception d'une mise en demeure par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la partie défaillante, indiquant l'intention de faire application de la présente clause restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

ARTICLE 5: ANNULATION – REPORT DE L'EVENEMENT

5.1. Annulation

En cas d'annulation pure et simple de l'événement, à l'initiative de l'organisateur dûment justifiée, pour notamment raison de force majeure telle que définie à l'article 6 de la présente convention, ou par décision administrative, les parties s'engagent mutuellement à ne pas se réclamer d'indemnités d'aucune sorte.

Les sommes déjà engagées par l'organisateur pour la préparation de l'événement et les prestations réalisées permettant la visibilité du partenaire ne seront pas restituées, sous réserve d'acceptation par la COMMUNE.

5.2 Report

En cas de report de l'événement pour les mêmes raisons que celles prévues au paragraphe précédent, les parties décident de convenir par avenant des modalités de ce report sans remise en cause de la participation du partenaire. Il ne sera alors pas demandé au partenaire un complément de participation.

ARTICLE 6: FORCE MAJEURE - ANNULATION

La présente convention sera annulée de plein droit en cas de survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1218 du code civil, la jurisprudence et le présent article rendant impossible son exécution et ce sans qu'aucune indemnité ne soit à versée par l'une des parties à l'autre.

Dans le cadre de la présente convention sont en particulier assimilés à des cas de force majeure :

- l'indisponibilité des lieux suite à un incendie, attentats, vandalisme, sabotage ou acte de terrorisme,
- les émeutes,
- les épidémies ou pandémies,
- des menaces graves pesant sur la sécurité des personnes et des biens,
- des dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, et plus généralement tout acte ayant force obligatoire émanant de toute autorité compétente,
- la grève interne ou externe aux parties.

Toutefois, compte tenu de la présente convention en cas de force majeure, les parties s'engagent tout d'abord à faire leurs meilleurs efforts pour reporter d'un commun accord l'événement ou poursuivre l'exécution de la présente convention selon un mode à définir, même dégradé.

Si l'empêchement est définitif (au-delà de 90 jours à compter de l'événement), la convention sera résolue de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations dans les obligations prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code Civil.

ARTICLE 7: DURÉE DE LA CONVENTION

La durée de la présente convention prend effet au jour de la signature des présentes pour prendre fin le 21 juillet 2026.

À l'issue de la clôture de l'événement, les parties pourront décider de se recontacter pour le renouvellement de l'opération. Les deux parties se rapprocheront pour reconduire éventuellement ce partenariat et définir, le cas échéant, les nouvelles conditions de leur collaboration et ce, de manière expresse.

ARTICLE 8: INCESSIBILITÉ

La présente convention est strictement personnelle à L'ORGANISATEUR et à la COMMUNE. Elle ne pourra faire l'objet de la part de L'ORGANISATEUR ou de la COMMUNE d'aucune cession ou sous convention, directe ou indirecte, partielle ou totale, au profit d'un tiers quelconque.

ARTICLE 9: CONFIDENTIALITÉ

Les parties s'engagent à garder confidentielles toutes les informations de quelque nature qu'elles soient, concernant l'activité de leur partenaire au présent contrat, et dont elles auraient eu connaissance à l'occasion du présent contrat, notamment mais non limitativement les informations commerciales, financières et autres.

Les parties prendront toutes dispositions requises auprès de leur personnel, ou auprès d'entreprises auxquelles elles auraient recours, afin de conserver auxdites informations leur caractère confidentiel. Les parties s'engagent notamment à en limiter la diffusion aux seuls membres de leur personnel qui en auront besoin dans l'exercice de leurs fonctions pour l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 10 : DONNEES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires en vigueur relatives notamment à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel

Les parties s'interdisent de transmettre à titre gratuit, vendre et commercialiser ces données à quelque tiers que ce soit.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'ORGANISATEUR s'engage à souscrire et à maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la manifestation ainsi que pour les périodes de montage et de démontage, une police d'assurance couvrant l'ensemble des risques liés à l'organisation de la manifestation et à l'accueil du public.

Cette assurance devra notamment garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'ORGANISATEUR pourrait encourir en raison des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux participants, aux spectateurs, aux tiers, aux intervenants, ainsi qu'aux biens mobiliers et immobiliers appartenant à la COMMUNE ou mis à sa disposition.

L'ORGANISATEUR demeure seul responsable des dommages causés par lui-même, ses préposés, bénévoles, prestataires, exposants, participants ou toute personne placée sous son autorité ou intervenant pour son compte dans le cadre de la manifestation.

L'ORGANISATEUR remettra à la COMMUNE, au plus tard quinze (15) jours avant le début de la manifestation, une attestation d'assurance en cours de validité mentionnant les garanties souscrites et leur période de couverture. Toute modification, suspension, résiliation ou non-renouvellement de cette assurance devra être immédiatement portée à la connaissance de la COMMUNE.

A défaut de production de l'attestation d'assurance requise ou en cas d'insuffisance manifeste des garanties souscrites, la COMMUNE pourra refuser ou retirer son autorisation d'occupation ou d'organisation de la manifestation, sans indemnité ni recours de la part de l'ORGANISATEUR.

ARTICLE 12 : LITIGES

En cas de difficulté dans l'exécution des obligations figurant dans la présente convention, les parties rechercheront une solution amiable à cette difficulté.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation relatif à la formation, l'exécution ou à l'interprétation du présent contrat sera porté devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait à GRAND-CHAMP, le _____

En deux exemplaires originaux, dont chacune des parties reconnaît avoir reçu un exemplaire.

Pour la MAIRIE DE GRAND-CHAMP	Pour L'ORGANISATEUR
Dominique LE MEUR Le Maire	Steven HEMONO Le Président

DECISIONS DU MAIRE

Délibération n°2026-CM22JUN-26

DECISIONS DU MAIRE : Décisions du maire au titre de ses délégations**Rapporteur : Madame le Maire**

Par délibération n°2023-CM23OCT-01, le Conseil Municipal a délégué, notamment, au Maire les pouvoirs :

a. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres et marchés subséquents :

- de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € HT,
- de fournitures et services dont le montant est inférieur à 100 000 € HT,
- ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

En contrepartie, l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal de l'exercice de la délégation.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a pris les décisions suivantes :

Numéro décision	Titulaires	Objets	Montant € HT	Montant € TTC
2026-054	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2025017 - Extension du réseau électrique - PA de LANN GUINET - 2 lots d'activité -	9 900,00 €	11 880,00 €
2026-055	EUROVIA BRETAGNE - Rennes - (35043)	MARCHE 2025-13 - Aménagement de 2 lots d'activités - lot 01 - Terrassement - Voirie - Aménagement paysager - BUDGET 007 - ZA LANN GUINET	91 276,90 €	109 532,28 €
2026-056	EUROVIA BRETAGNE - Rennes - (35043)	MARCHE 2025-13 - Amgt de 2 lots d'activités - lot 02 - Réseaux eaux usées, Pluviales, AEP - BUDGET 007 - ZA LANN GUINET	50 771,70 €	60 926,04 €
2026-057	ETELCOM - Brech (56400)	Serveur-DELL - Commune	14 938,64 €	17 926,37 €
2026-058	CNAS - Laval (53001)	Cotisations 2026 - 80 agents	17 920,00 €	17 920,00 €
2026-059	A2S – Hennebont (56704)	Marché 2026-02 - réhabilitation et rénovation du restaurant scolaire - désamiantage	63 804,90 €	76 565,88 €
2026-060	CONVIVIO - BEDEE (35137)	Repas ALSH vacances d'été - Estimatif	15 000,00 €	15 000,00 €
2026-061	MORBIHAN ENERGIES - Vannes (56000)	2026004 - Maintenance annuelle - Eclairage public - 2026	42 412,00 €	50 894,40 €
2026-062	SIVU CENTRE - Grand-Champ (56390)	Participation annuelle 2026	130 614,00 €	130 614,00 €
2026-063	MLG AUTOMOBILE - Grand-Champ (56390)	Remplacement du moteur - TRAFIC III - FL-040-AK	10 634,85 €	12 761,82 €

2026-064	ALEX TOITURES - Grand-Champ (56390)	MARCHE 2026-03 - Dépose toiture ardoise pour couverture BAC ALU - Ecole Yves Coppens	19 493,00 €	23 391,60 €
2026-065	TOITURE BREIZH - Colpo (56390)	MARCHE 2026-03 - Dépose toiture ardoise pour couverture BAC ALU - Ecole Yves Coppens	19 493,00 €	23 391,60 €
2026-066	LARIVIERE - Angers (49004)	Fourniture pour couverture BAC ALU - Ecole Yves Coppens	25 707,65 €	30 849,18 €
2026-067	COLAS CENTRE – Vannes (56008)	MARCHE 2026-01 - VOIRIE 2026 - BC N°1 - Travaux eaux pluviales - Reprise avaloirs et réseaux bourg	14 215,00 €	17 058,00 €
2026-068	COLAS CENTRE – Vannes (56008)	MARCHE 2026-01 - VOIRIE 2026 - PATA 2026 - Zone nord Commune	26 700,00 €	32 040,00 €
2026-069	DREAN MENUISERIE - Grand-Champ (56390)	Remplacement des menuiseries - EGLISE	17 291,04 €	20 749,25 €
2026-070	+MOTOCULTURE - Vannes (56390)	Brosse désherbage et kit pour KUBOTA F251 - ST	11 047,00 €	13 256,40 €

Le Conseil Municipal est invité à PRENDRE ACTE de la communication des décisions du Maire au titre de la commande publique, effectuées dans le cadre des autorisations du Maire, telle que présentées ci-dessus.

Ce bordereau n'a donné lieu à aucun échange.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC lit le courriel envoyé le 18 juin à Mme le Maire :

Madame le Maire,

Conformément à l'article du règlement intérieur de notre conseil municipal, je vous prie de trouver ci-dessous les points que je vous demande d'ajouter sous forme de questions orales lors de la séance du 22 juin 2026, pour laquelle nous avons été convoqués par mail en date du 16 juin 2026.

Question 1 : Demande d'information sur le budget participatif communal.

Madame le Maire,

Lors des dernières élections municipales, notre programme électoral comme le vôtre programme prévoyait de proposer aux grégamistes un budget participatif communal annuel.

Mes questions :

Quel est le calendrier envisagé pour le déploiement de cette promesse électorale ?

Quelles seront les modalités de décisions et de choix des projets financés ?

Question 2 : Information sur l'enregistrement des conseils municipaux.

Madame le Maire,

Les premiers conseils municipaux ont montré des oublis ou quelques imprécisions dans les retranscriptions des débats, des propositions des différents élus et des décisions. Lors du dernier conseil, il a été mentionné que pour enregistrer une séance de conseil municipal il était nécessaire d'en demander l'autorisation.

Je tiens à rappeler le règlement intérieur du conseil municipal article 18 :

ARTICLE 18 : ENREGISTREMENT DES DEBATS

(Article L 2121-18 CGCT)

Les séances du conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés par un conseiller municipal ou un agent communal pour le compte de la commune. La diffusion de la séance du conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi.

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (règlement général sur la protection des données) (cf. CNIL-Guide de sensibilisation au RGPD pour les collectivités locales). L'accord des conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques.

Les élus ne peuvent donc pas s'opposer à être filmés et /ou enregistrés.

(...)

Ainsi je vous informe que notre Groupe enregistre et film les débats et se réserve la possibilité de publier des extraits.

Question 3 : Embellissement et accessibilité de l'espace public.

Madame le Maire,

Le 4 juin dernier, les deux magnolias présents de part et d'autre de l'accès au bâtiment de l'ancienne mairie ont été abattus, pour être remplacés par des jardinières en acier. Outre le fait de s'émouvoir de la disparition de ces végétaux existants plantés en pleine terre par des végétaux sans plus d'intérêt mais en bac. Il est fortement regrettable de constater que l'accessibilité PMR de la Ville n'est pas intégrée aux aménagements mis en place.

Dans une approche constructive, nous avons proposé une rencontre sur site, par le biais d'un email transmis à la référente accessibilité ainsi qu'à l'adjoint aux travaux, le 10 juin ; demande restée sans retour positif jusqu'à ce jour. En effet, il existe peut-être des contraintes, des raisons qui nous échappent et qui auraient pu nous être apportées.

Ainsi Madame Le Maire, je vous pose la question suivante tous les sujets doivent-ils se traiter en séance de conseil municipal ? ou peut-on envisager des échanges plus constructifs en dehors des instances entre tous les élus ?

Question 4 : marché désamiantage du Restaurant Scolaire et travaux de Lann Guinet.

Madame le Maire,

Le 28 mai 2026, lors du dernier conseil municipal, nous avons abordé les procédures consécutives à plusieurs marchés de travaux :

- le marché de travaux de désamiantage du restaurant scolaire
- les marchés de viabilisation de Lann Guinet (Aful et tertiaire).

Vous n'étiez pas en mesure de me répondre mais vous avez précisé que vous pouviez me transmettre des éléments. Ainsi le 3 juin, je vous ai transmis une liste des éléments et renseignements que je souhaitais recevoir (copie de mon mail ci-dessous). Pour éviter un surcroît de travail aux agents communaux, j'ai même proposé de venir les consulter en mairie.

Suite CM du 28 mai

 Cindy ROUILLE-LE-BOUDEC · MAIRIE DE GRAND CHAM
A Julian EYENO · MAIRIE DE GRAND CHAMP; Pierrick BECHU · MAIRIE DE GRAND CHAMP
Cc Denis DIDELOT · MAIRIE DE GRAND CHAMP

[Répondre](#) [Répondre à tous](#) [Transférer](#) [...](#)

mer. 03/06/2026 15:14

Bonjour à tous,

Dans la continuité des échanges que nous avons eu en séance du conseil municipal du 28 mai, vous avez pris l'engagement de nous apporter des éléments relatifs aux procédures pour les travaux de désamiantage du restaurant scolaire ainsi que pour les travaux de Lann Guinet.

Je vous saurais gré de nous faire parvenir les documents suivants :

- Restaurant scolaire : MARCHE DE DESAMIANPAGE
 - Copie du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ou à défaut les éléments suivants : Type de procédure retenue et montant des travaux estimés / site retenu pour la publicité / Date de la remise des offres
 - Date de la commission MAPA (ainsi que la copie de la convocation si elle est postérieure aux élections),
 - Date de commission travaux ou ce sujet a été abordé, ainsi que la convocation et le compte rendu
- Lann Guinet : MARCHE en groupement de commande pour la partie tertiaire et la partie AFUL
 - Copie du rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ou à défaut les éléments suivants : Type de procédure retenue et montant des travaux estimés / site retenu pour la publicité / Date de la remise des offres
 - Date de la commission MAPA (ainsi que la copie de la convocation si elle est postérieure aux élections),
 - Date de commission travaux ou ce sujet a été abordé, ainsi que la convocation et le compte rendu
 - Date de la décision du Maire et copie des courriers d'attributions

Au besoin ou pour vous simplifier les démarches de recherche et de réponse, je suis disponible pour me déplacer en Mairie consulter les dossiers et documents.

A vous lire, cordialement.

Cindy ROUILLE - LE BOUDEC
Groupe les artisans du changement
06 48 75 04 40 - cindy.rouille-le-boudec@grandchamp.fr

On valide aujourd'hui un guide des achats communaux qui parle de transparence des procédures et qui prévoit la réalisation de fiche de suivi des marchés. Fiche qui contient exactement les éléments demandés.

Ma question Madame le Maire, comment prôner la transparence quand on entrave le porté à connaissance des élus ?

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre les documents demandés ou à défaut les fiches de suivis des marchés conforme au guide des achats par voie électronique ou autre moyen à votre convenance, dans un délai raisonnable de 10 jours.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Cindy ROUILLE – LE BOUDEC

Conseillère Municipale Groupe les Artisans du changement.

Mme le Maire répond à Mme ROUILLE-LE BOUDEC

Question 1 :

Mme le Maire indique : « Alors ma réponse va être assez courte parce que pour l'instant la Commission n'a pas commencé à travailler sur le sujet. La Commission sera souveraine et force de proposition donc on ne peut pas, aujourd'hui, dire grand-chose ».

Mme LAGADEC complète en précisant que l'idée est d'avoir des projets de citoyens. Il faudra voir les modalités en commission. Dans tous les cas, des projets d'intérêt général ou collectif. Le but c'est de répondre à un besoin réel pour le plus grand nombre . Ça serait bien de privilégier des projets en rapport avec le développement durable ou l'économie sociale et solidaire. Et si ça pouvait être un peu original, mais dans tous les cas, des projets solides qui seront accompagnés et, encore une fois, discutés en commission. Des projets réalistes et dans une concertation avec beaucoup d'informations et en transparence avec, pour pouvoir faire ça bien, un appui de plateforme spécialisée type « Lendosphère » par exemple, qui est spécialisée dans la transition énergétique sur les projets participatifs ou autres. Et le but ce sera évidemment d'avoir aussi un vote des citoyens à la fin via ces plateformes pour pouvoir définir au mieux le meilleur projet pour l'intérêt général ou collectif comme je vous disais. À travailler tous ensemble.

Question 2 : « Effectivement c'est prévu dans le règlement. C'est une première, ça n'avait jamais été prévu depuis qu'on est arrivés. Par contre, moi je serai très attentive à ce que les agents municipaux ne soient pas sur vos films. »

Mme ROUILLE -LE BOUDEC précise que le règlement dit que n'importe qui peut filmer, même un spectateur. En fait, il faut juste que les agents ne soient pas filmés.

M. CORFMAT précise que seul un élu ou un agent pourrait filmer.

Mme ROUILLE -LE BOUDEC pense qu'un spectateur pourrait filmer.

Question 3 : « Je n'ai pas reçu ce mail. Sans faire de formalisme, je souhaite que les questions soient envoyées au maire, au moins en copie. »

Mme BOUCHE-PILLON informe qu'elle a répondu par mail à Mme ROUILLE-LE BOUDEC le 10 juin à la demande de rendez-vous eu égard aux nouveaux aménagements. Elle a précisé que, du fait de l'absence de M. EVENO, elle ne pouvait fixer une date. Elle a su ensuite que les choses avaient été vues avec M. EVENO.

M. EVENO précise que, concernant les magnolias, les décisions ont été prises sous le mandat précédent, avec M. ROSNARHO. Ça avait été évoqué en commission travaux. Les magnolias prenaient trop de place, d'une part, et ces magnolias étaient taillés en « art topiaire ». Or, ce qu'on aime dans les magnolias, c'est la floraison, comme ceux devant le cimetière. Un magnolia taillé en « art topiaire » ne fleurit pas. C'est pour cela que les jardinières ont été posées, et qui sont en pleine éclosion de fleurs. Il aurait été bon de faire passer les agents de voirie avant la pose des jardinières pour enlever les mats, qui ont été enlevés ultérieurement à ma demande. On avait, avant l'enlèvement des mats, pas la place suffisante pour la mobilité réduite, mais désormais, on dispose de 1.20m et on est dans les normes.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC indique que la loi de 2005 préconise 1.40m, sauf quand on ne peut vraiment pas et que là, c'est dommage car beaucoup de personnes circulent en fauteuil. Mais quand on a un trottoir qui fait 4.50m, mettre une aussi grande jardinière pour ne plus avoir que 1.40 m de passage, c'est dommage. Peut-être qu'une jardinière rectangulaire aurait été suffisante. Et quand on peut, on respecte les 1.40m.

M. EVENO précise que la norme, aujourd'hui, on a le droit de la passer à 90cm.

Mme ROUILLE-LE BOUDEC indique que cette norme est dans les cas où il y a un obstacle mais là, il n'y a pas d'obstacle d'aménagement. On aurait pu décaler un peu la jardinière pour avoir quelque chose de réglementaire.

M. EVENO indique que cet aménagement a été fait rapidement. Pour bouger les limites, il aurait fallu refaire du dallage, et le délai pour trouver une carrière pour avoir le même dallage aurait été trop long.

Mme le Maire ajoute qu'il y avait un enjeu de sécurité pour les convoyeurs de fonds du Crédit Agricole qui demandaient depuis des années de dégager cet espace.

Question 4 :

M. EVENO répond que toutes les informations sont disponibles en mairie et consultables par n'importe qui.

Le marché de travaux n'a pas été passé en commission MAPA car inférieur à 100 000 euros. Des quatre entreprises qui ont répondu : A2A pour 63 804,90 euros, H désamiantage pour 75 000 euros hors taxes. SFB désamiantage pour 13 5215 euros hors taxes et EIMH pour 160 863 euros hors taxes, donc le marché revient à A2S pour un montant de 63 804,90 euros et le marché de désamiantage commencera le 8 juillet afin de pouvoir travailler ce désamiantage pendant les mois de juillet et d'août. C'est pourquoi ce marché a été sorti du marché général du restaurant scolaire pour travailler pendant ces deux mois.

Mme le Maire précise que c'est passé en commission le 11 février dernier, et que le groupe minoritaire avait 2 représentants en commission travaux. Sans doute une omission de leur part. Concernant le marché de Lann-Guinet ?

Mme ROUILLE-LE BOUDEC indique qu'il avait été mentionné que 2 marchés avaient été passés. Un marché pour Lann Guinet et un marché pour l'AFUL, pour que les travaux puissent se faire en

même temps et pour avoir de meilleurs prix en regroupant les deux opérations. On voit aujourd'hui dans les DM qu'on a bien la partie tertiaire mais on n'a pas la partie AFUL et on n'a pas les dates pour la partie tertiaire.

M. EVENO informe que pour la partie tertiaire, il y a eu quatre entreprises à répondre sur le lot 1 voirie. Un coup d'objectif à 14 1337,70 euros hors taxes. Pigeon a répondu pour 120 497,54 euros. Eiffage a répondu pour 118 477,45 euros. Colas a répondu pour 111 516,95 euros. Eurovia a répondu pour 91 276,90 euros. Le lot numéro 2 pour le réseau pour un coût d'objectif de 70 540 euros hors taxes. TPCO a répondu pour 54 864,50 €. SP CEA a répondu pour 63 466 euros. Eurovia a répondu pour 50 771,70 euros. Donc ça donne pour le lot numéro 1 en voirie, Eurovia, tranche 1 plus tranche 2, pour 91 216,90 euros, et le lot numéro 2 pour la tranche 1 et la tranche 2 à 50 771,70 euros. La commission a validé le 8 avril.

Mme le Maire ajoute « Pour compléter les éléments qu'on vient de vous donner : Vous évoquez la transparence. Permettez-moi de vous rappeler que la transparence ne se mesure pas à travers des polémiques ou des insinuations mais par le travail quotidien réalisé au service de l'information des élus et des habitants.

Les agents municipaux accomplissent leur mission avec professionnalisme, rigueur et dans le respect des procédures administratives et réglementaires. Leur engagement permet la préparation des dossiers, la transmission des informations nécessaires aux instances municipales et au bon fonctionnement de notre collectivité. Il est important de ne pas remettre en cause sans fondement une nouvelle fois le travail de ces femmes et de ces hommes qui œuvrent chaque jour au service de l'intérêt général et au service de Grand-Champ. Des débats politiques sont légitimes mais ils doivent s'appuyer sur des faits et préserver le respect dû aux agents territoriaux.

Notre majorité reste attachée à la transparence, au dialogue démocratique, à l'information de l'ensemble des élus dans le cadre fixé par la loi et les règles de fonctionnement de notre collectivité. La transparence ne consiste pas à exiger toujours plus de documents et à entretenir la polémique. Elle consiste à respecter les règles de fonctionnement démocratique, reconnaître le travail accompli et à débattre sur le fond des dossiers plutôt que de multiplier les procès d'intention. Notre équipe majoritaire continuera à travailler avec eux. Dans un esprit de responsabilité de transparence de respect du service public, loin des postures polémiques et stériles, les habitants attendent des solutions et des résultats, pas des mises en cause répétées de celles et de ceux qui font fonctionner la collectivité au quotidien.

C'est ce que je voulais apporter pour conclure sur ces questions orales.»

Mme Royer conclue, au nom de son groupe : « Comme vous venez de le dire, Madame Le Maire, deux choses :

Je souhaite rappeler que le groupe dont j'ai pris la tête, « Artisan du Changement » n'est pas l'héritier de l'équipe municipale précédente incarnée à la fois, bien évidemment par Sophie Bégot et aussi Serge Cerva. J'ai déjà eu l'occasion de l'expliquer. Nous travaillons de manière très partagée. Toutes les questions qui vous sont soumises, toutes les interrogations qui sont les nôtres sont travaillées préalablement au conseil municipal. Nonobstant le fait que bien évidemment nous avons des échanges informels lors des commissions quand elles se réunissent.

Deuxième point. Nous ne pratiquons pas la polémique, nous n'avons jamais mis en cause les agents qui sont donc à la manœuvre au service tout autant de la majorité bien évidemment mais aussi de la minorité dans son rôle. Je rappelle que le rôle de la minorité c'est celui que lui reconnaît l'ensemble des élus et un pouvoir d'interpellation qui peut parfois être irritant, un pouvoir de proposition qui parfois passe en commission, ou passe moins bien, c'est la règle, la minorité est la minorité et la majorité est la majorité. Des demandes qui peuvent être reformulées de réunions spécifiques sur

un point qui pose une difficulté d'interprétation ou qui emporte une proposition constructive qu'on veut mettre en débat avant la Commission dédiée ou avant le conseil municipal. En aucun cas, nous n'alimentons pas des polémiques stériles, ce n'est pas notre approche, nous posons des questions, nous contrôlons quand c'est nécessaire et ça fait partie des questions qu'on peut poser. Mais nous sommes ici pour proposer à vos côtés, d'où l'enjeu et l'intérêt que l'on soit associé bien sûr parfois sur la transmission de documents mais aussi dans des réunions qui peuvent avoir du sens avant que tel ou tel enjeu soit traité et nous le ferons dans un état d'esprit constructif qui est celui qui est le nôtre. Voilà, je tenais à refaire ce point et nous n'attaquons jamais les agents techniques ou administratifs.

INFORMATIONS DIVERSES

- Décision du TA de Rennes

Madame le Maire informe que :

« Un jugement qui était en attente. Le tribunal administratif de Rennes a rendu un jugement le 29 mai dernier concernant le projet de l'usine de bloc béton. Et la justice confirme la légalité des autorisations délivrées par la commune.

Le TA de Rennes a nous rendu son jugement concernant le recours déposé contre le permis de construire accordé à la société Chausson matériaux pour la réalisation de fabrication de blocs béton sur le territoire de Grand-Champ. Après avoir examiné l'ensemble des arguments présentés par les requérants, le tribunal a rejeté la totalité des demandes d'annulation visant le PC délivré en mars 2024 ainsi que le permis modificatif accordé en février 2025.

Cette décision confirme la solidité juridique du travail mené par la commune tout au long de la procédure. Le tribunal a notamment estimé que les autorisations délivrées respectaient les règles d'urbanisme applicables et que toutes les différentes préoccupations soulevées en matière de l'environnement de sécurité routière d'intégration paysagères avaient été correctement prises en compte.

Les juges ont relevé également que le site retenu pour accueillir l'usine correspond à un espace déjà fortement modifié par les activités liées à la carrière voisine. Ils ont également considéré que le projet s'inscrivait dans un objectif de limitation de la consommation d'espace agricole et naturels. Le jugement souligne par ailleurs l'intérêt économique du projet pour le territoire.

L'usine permettra la création d'emploi direct et contribuera au renforcement d'une filière locale autour des activités du bâtiment et des travaux publics. Le tribunal a également retenu les bénéfices liés à la proximité entre la carrière et le futur site de production permettant ainsi de réduire les transports de matériaux et des émissions associées.

Depuis l'origine de ce dossier, la municipalité a veillé à concilier le développement économique, le respect des réglementations environnementales et la préservation du cadre de vie des habitants. Des inquiétudes exprimées par certains riverains et associations ont été entendues et examinées avec attention dans le cas des différentes procédures administratives. En tant que maire, je prends donc acte avec satisfaction de cette décision qui valide les choix effectués par la commune.

Je confirme la légalité des autorisations accordées et je tiens également à rappeler que le respect des prescriptions environnementales et des engagements pris par le porteur de projets demeure une exigence constante pour ma part. Donc cette décision mais un terme à plusieurs années d'incertitude

juridique, elle confirme que la commune agit dans le respect du droit et de l'intérêt général et nous continuerons d'accompagner le développement économique de Grand-Champ tout en restant attentif à la protection de notre environnement et la qualité de vie de nos habitants.

- Révision du PLU

Madame le Maire informe que :

« Le juge des référés du tribunal administratif de Rennes a rendu, le 26 mai dernier, une ordonnance rejetant la demande de suspension de la révision du plan local d'urbanisme qui a été approuvé le 19 février dernier.

Cette procédure avait été engagée par plusieurs requérants. Il y avait l'association « Cohabitation carrière » et des habitants du secteur. Ils contestaient notamment les conditions d'élaboration du document, son évaluation environnementale, l'analyse de la consommation foncière ainsi que certains choix d'aménagement retenus par la commune.

Après examen de l'ensemble des arguments, le juge des référés a considéré qu'aucun moyen invoqué n'était, en l'état de l'instruction, de nature à créer un doute sérieux. Donc en conséquence, la demande de suspension a été rejetée et la révision du PLU demeure pleinement applicable. Les requérants ont été condamnés aux dépens.

En conclusion, en moins de deux semaines, le tribunal administratif de Rennes a rendu deux décisions importantes concernant notre commune, le rejet de la demande de suspension du nouveau PLU le 26 mai et le rejet du recours contre le permis de construire de l'usine Chausson le 29 mai dernier.

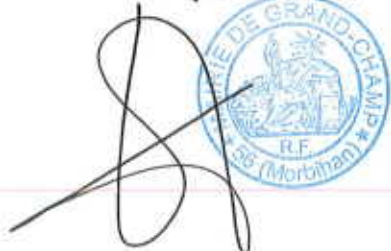
Ces décisions témoignent du sérieux du travail accompli par les élus, les services municipaux et de l'ensemble de nos partenaires.

Mme ROYER précise que « Si on est sur le juridique je tiens à préciser quand même en tant que juriste qu'il y a une possibilité d'appels des associations et des riverains concernés et que donc que le dossier n'est pas clos mais je note tous les éléments que bien évidemment vous venez d'exposer les éléments. C'est important de signaler à l'Assemblée mais je vous signale aussi à l'Assemblée qu'il y a toujours une possibilité d'appel. Je ne sais pas ce que décidera l'association ou les riverains mais elle existe.

- Le prochain Conseil Municipal a été décalé. Vous avez eu un mail aujourd'hui. Il passe du 20 au 29 juillet 2026.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 21h00.

Madame le Maire,
Mme Dominique LE MEUR



Le secrétaire de séance,
Mme Emmanuelle THOMAS

